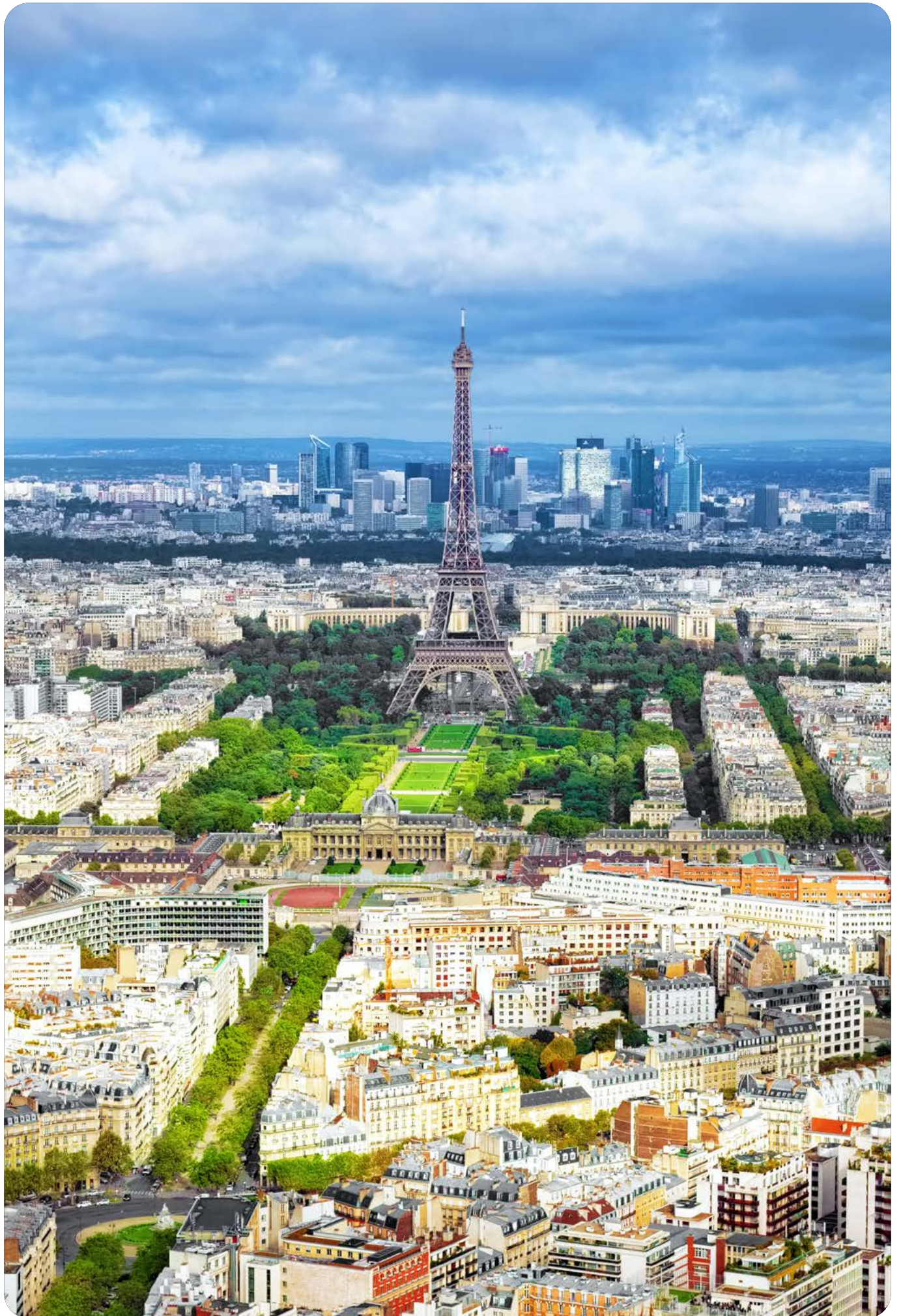


Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte 2026

Jeudi 11 juin 2026 à 14h30
Au Cloud Business Center,
10 bis rue du Quatre Septembre
75002 Paris

WORLDLINE 



Sommaire

Message de Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration	4
Message de Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général	5
1. Présentation de Worldline	
Worldline en bref	6
Historique du Groupe	7
Notre modèle d'affaires	8
Faits marquants 2025	10
Chiffres clés et profil des revenus en 2025	12
Stratégie du Groupe, technologie et atouts concurrentiels	14
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	18
2. Gouvernance d'entreprise	
Présentation du Comité Exécutif	20
Présentation du Conseil d'administration	21
Chiffres clés du Conseil et des Comités	22
Informations clés sur les administrateurs	23
Compétences des administrateurs	24
Sélection des Administrateurs	25
Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025	26
Travaux du Conseil en 2025	27
Composition, chiffres clés et travaux des Comités en 2025	28
Biographie des administrateurs dont le renouvellement est proposé	33
Composition du Conseil après l'Assemblée Générale 2026	36
Composition des Comités spécialisés après l'Assemblée Générale 2026	37
3. Rémunération des mandataires sociaux	
Composantes de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025	39
Rémunération des mandataires sociaux pour 2026	46
4. Synthèse des délégations et autorisations financières	48
5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	50
6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	52
7. Modalités de participation	84
8. Formulaire de vote	87
9. Demande de documents et de renseignements	88



Retrouvez toutes les informations sur notre site worldline.com
Contact par e-mail : assemblee-generale@worldline.com

Message de Wilfried Verstraete,

Président du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à notre Assemblée Générale Annuelle, qui se tiendra le 11 juin 2026 à 14h30 au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre à Paris.

Cette assemblée sera l'occasion de dresser le bilan d'une année de transformation majeure pour Worldline et de vous prononcer sur les résolutions visant à soutenir la mise en œuvre de notre feuille de route stratégique.

Au cours de l'année écoulée, le Groupe a connu d'importantes évolutions : la nomination de Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général et le renouvellement de notre Comité Exécutif, désormais pleinement mobilisé autour de nos priorités stratégiques. Lors de notre Capital Markets Day du 6 novembre 2025, nous avons dévoilé notre plan de transformation « North Star 2030 », avec pour ambition de restaurer une croissance rentable et durable dans les prochaines années.

Nous avons pris des mesures décisives pour recentrer Worldline sur le secteur des paiements en Europe, avec sept cessions annoncées et un programme de rationalisation du portefeuille d'activités désormais largement achevé. Nous avons également renforcé notre structure financière, grâce notamment à ce recentrage et à l'augmentation de capital de 500 millions d'euros réalisée en avril 2026, soutenue par des institutions financières de premier plan et rendue possible par votre confiance renouvelée.

Dans un environnement exigeant, Worldline a démontré sa résilience. Nous sommes pleinement engagés à progresser dans la stabilisation de notre performance et dans la mise en œuvre de notre plan de transformation, avec un objectif clair : restaurer une croissance durable et reconstruire de la valeur pour nos actionnaires.

Malgré un contexte difficile en 2025, le Groupe a enregistré des résultats conformes aux objectifs fixés lors de l'annonce de ses résultats du premier semestre 2025. Au premier trimestre 2026, nous avons continué à afficher des signes précoces de stabilisation, tout en atteignant les premiers jalons de notre programme de transformation.

Votre participation et votre vote nous sont précieux alors que nous poursuivons notre trajectoire avec rigueur et détermination.

Je me réjouis de vous retrouver le 11 juin prochain.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Actionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'Administration



Message de Pierre-Antoine Vacheron,

Directeur Général

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à notre Assemblée Générale Annuelle du 11 juin 2026, une étape importante alors que nous poursuivons la transformation de Worldline.

Lorsque je suis devenu Directeur Général en mars 2025, je me suis engagé à agir avec transparence, rigueur et rapidité pour stabiliser l'activité et poser les fondations du redressement.

Au cours de l'année écoulée, nous avons pris des mesures décisives dans cette direction, dans un environnement exigeant et parfois difficile pour notre entreprise et notre secteur. 2025 a été une année de transition. Si nos résultats ont été conformes aux objectifs que nous avons fixés lors de l'annonce de nos résultats du premier semestre, ils ont été significativement impactés par des éléments exceptionnels non monétaires liés à une réévaluation de notre base d'actifs. Plus fondamentalement, l'année a confirmé la nécessité de simplifier notre portefeuille, de renforcer notre capacité d'exécution et de recentrer nos activités sur nos métiers cœur dans les paiements en Europe. En réponse, nous avons accompli des progrès significatifs.



Nous avons recomposé le portefeuille du Groupe à travers une série de cessions, renforcé notre structure financière grâce à la réalisation réussie de notre augmentation de capital, et mis en place une équipe dirigeante renouvelée et pleinement engagée. Ces actions offrent des fondations plus solides pour la prochaine phase de notre parcours. Sur le plan opérationnel, nous commençons à observer les premiers signes de stabilisation. S'appuyant sur la dynamique du dernier trimestre 2025, les Services aux Commerçants ont renoué avec la croissance au premier trimestre 2026. Dans le même temps, nous demeurons pleinement conscients que le rétablissement d'une croissance régulière et l'amélioration de la génération de trésorerie à l'échelle du Groupe nécessiteront une exécution soutenue dans la durée.

Notre plan de transformation, North Star 2030, est désormais activement mis en œuvre. Son ambition est claire : construire un Worldline plus focalisé, plus intégré et plus robuste, avec une discipline opérationnelle renforcée et un paysage technologique simplifié. Nous réalisons des progrès, notamment dans la rationalisation de notre organisation, l'avancement de la convergence des plateformes et le renforcement de notre approche commerciale — mais nous n'en sommes encore qu'aux premières étapes de cette transformation.

Je suis pleinement conscient que la période récente a mis à l'épreuve votre confiance. La regagner constitue ma priorité absolue ; elle se traduira par une exécution rigoureuse et des résultats concrets.

Aujourd'hui, Worldline est déjà plus focalisé, plus discipliné et plus robuste, avec l'ambition d'être le partenaire de paiement européen de référence pour les commerçants et les institutions financières. Nous sommes pleinement engagés à mener à bien la prochaine phase de notre transformation, à reconstruire une croissance durable et à créer de la valeur dans la durée.

Je me réjouis de vous retrouver le 11 juin prochain pour vous présenter nos avancées et répondre à vos questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Actionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général

¹ Avant retraitement des activités abandonnées en application de la norme IFRS 5.

Présentation de Worldline

Worldline en bref*

En tant que leader européen des paiements, Worldline est le partenaire de confiance privilégié des commerçants et des institutions financières.

Nous aidons nos partenaires à simplifier leurs processus de paiement, à assurer la conformité réglementaire et à développer leurs activités sur différents marchés. Grâce à notre portefeuille complet de solutions, nous offrons à nos clients les conditions favorables à leur croissance.

Nous sommes déterminés à renforcer l'écosystème des paiements compétitif et indépendant européen. L'innovation, l'excellence et la coopération sont au cœur de chacune de nos initiatives et profitent directement à nos clients. En tant que partenaire européen privilégié des commerçants et des institutions financières, nous comprenons leurs ambitions et travaillons main dans la main pour les concrétiser.

Chiffres clés
2025

4,5 Mrds €

Chiffre d'affaires total
hors reclassification de MeTS
sous IFRS5

+18 000 talents

~40 pays



Services aux Commerçants

Nous dynamisons le commerce grâce à des solutions de paiement innovantes.

Worldline sert les commerçants sur toute la chaîne de valeur de distribution, en ligne et en magasin. En combinant moyens de paiement locaux, expertise en acquisition et assistance dédiée, nous permettons aux commerçants d'accepter les paiements rapidement, facilement et en toute sécurité, tout en optimisant l'engagement des consommateurs et l'expérience d'achat. Nous proposons aux commerçants les moyens de gagner en compétitivité et d'accélérer leur croissance.

- Acquisition commerciale
- Acceptation des paiements
- Services numériques

3,3 Mrds €

de chiffre d'affaires en 2025
(74 % du CA total)



Traitement des Paiements et Institutions Financières

Nous développons les plateformes de traitement des paiements les plus avancées.

Worldline offre une gamme complète de solutions qui couvre toute la chaîne de valeur des paiements sur une infrastructure européenne souveraine : du traitement des cartes aux paiements de compte à compte, en passant par les paiements instantanés et les services numériques. Nous aidons les institutions financières à répondre aux besoins changeants de leurs clients, à assurer la conformité, à opérer à grande échelle et à renforcer la compétitivité et l'indépendance des paiements européens.

- Solutions d'émission
- Solutions d'acquisition
- Paiements non-cartes
- Services numériques

0,8 Mrd €

de chiffre d'affaires en 2025
(18 % du CA total)



Mobilité & Services Web Transactionnels**

Nous promovons la technologie au service du bien commun au-delà des paiements.

Worldline est un partenaire de confiance fournissant des services transactionnels numériques de bout en bout qui renforcent l'engagement des clients et des citoyens. Nous soutenons la transformation digitale de nos clients grâce à des solutions et des plateformes innovantes qui facilitent la vie quotidienne des gens.

- Services de confiance
- Transport & mobilité
- Interactions omnicanales

0,4 Mrd €

de chiffre d'affaires en 2025
(8 % du CA total)

* Sur la base du périmètre précédemment publié, avant retraitement des activités cédées conformément à la norme IFRS 5

** Activité faisant l'objet d'un projet de cession en 2026

Historique du Groupe



¹ Détenu majoritairement par le Crédit Lyonnais

² Le groupe Axime est issu de la fusion de SEGIM, SITB et SODINFORG

³ Cataps était une filiale à 100 % du groupe bancaire Komerční banka

Notre modèle d'affaires



Contribution

Ressources et Enjeux

Financier

Profil financier solide

- Confiance des marchés et capacités de consolidation

Industriel

Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données

- Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

Chaîne d'approvisionnement des terminaux

Intellectuel

Partenariats, innovation, R&D

- Innovation et anticipation des évolutions technologiques

Humain

18 106 collaborateurs

Effectifs	Fin déc-25
France	3 655
Inde	2 754
Allemagne	2 494
Belgique	1 114
Pays-Bas	937
Autres	7 152
Worldline	18 106

- Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
- Égalité hommes – femmes
- Diversité et inclusion

Social et relationnel

Veille réglementaire et connaissance des marchés

- Satisfaction client
- Éthique, droits humains et conformité

Savoir-faire technologique

- Contribution sociétale

Environnement

Énergie électrique

- Émissions d'éqCO₂

Centres de données

- Énergie renouvelable

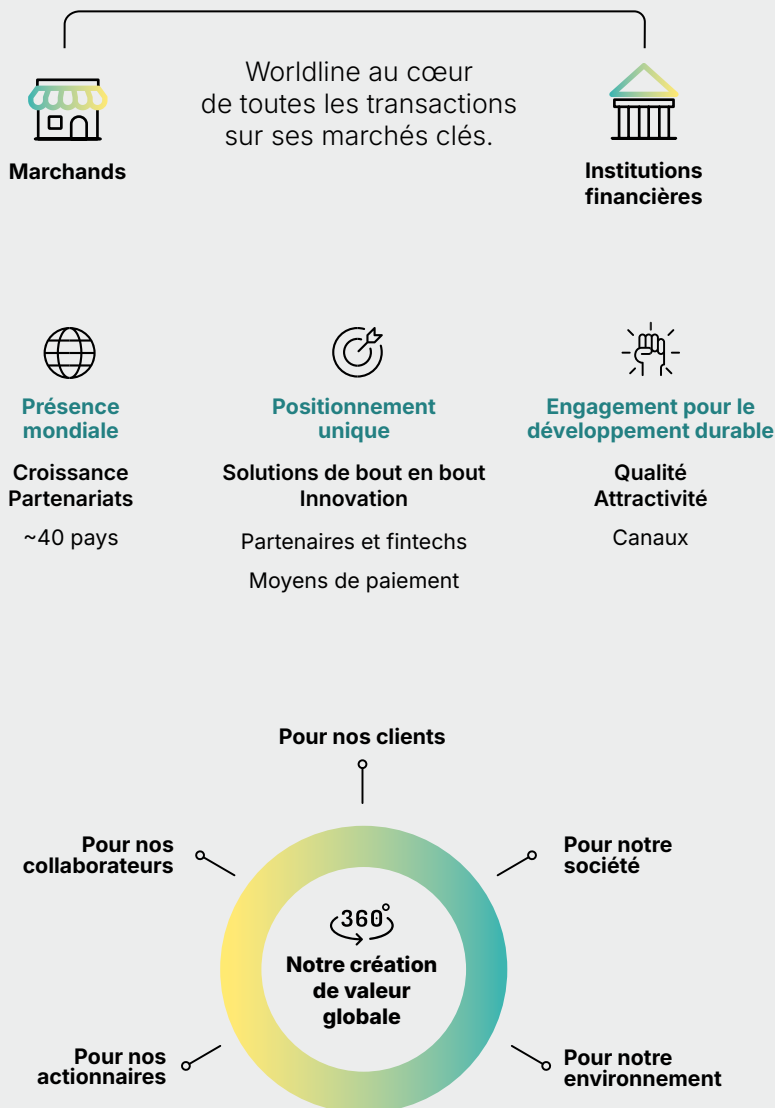
Appareils informatiques

Production



Les activités de Worldline

WORLDLINE



En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

env. 4,5 Mrds €*
Chiffre d'affaires 2025



Services aux commerçants **74%** du CA 2025

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés



Services financiers **18%** du CA 2025

Consolider le traitement des paiements



Mobilité et Services Web Transactionnels **8%** du CA 2025

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2025

Création de valeur en 2025 : chiffres clés

ODD

Financier

- Investisseurs et actionnaires**
- 2,4 % de croissance organique*
 - 18,7 % de profitabilité (EBE ajusté)*
 - 8 millions € de flux de trésorerie disponible*

Industriel

- Fournisseurs et clients**
- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99,9882 %
 - Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99,9849 %
 - 95,0 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Intellectuel

- Clients**
- 246 millions € d'investissement en R&D en 2025
 - 215 brevets dans notre portefeuille

Humain

- Collaborateurs**
- 65 % de satisfaction GPTW®
 - 25 heures de formation annuelle par employé en moyenne
 - 28,3 % de femmes Managers

Social et relationnel

- Clients, communautés, organismes publics**
- Customer Net Promoter Score : 30
 - 0 amende importante pour non-conformité**
 - 80 % des dépenses en achats locaux
 - CA « offres durables » : 2 467 millions d'euros

Environnement

- Communautés, organismes publics**
- Éco-efficacité dans nos centres de données
 - Contribution à la neutralité carbone
 - 86 % d'énergie renouvelable



* Avant le retraitement selon la norme IFRS 5 de MeTS, qui sera cédée en 2026.

** Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section D.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 concernant les procédures judiciaires relatives à une amende inférieure au seuil et les procédures en cours, ainsi que la Section D3 consacrée aux facteurs de risque.

Faits marquants de 2025

- **Signature avec KBC d'un partenariat long terme prolongé** pour ses services d'émission
- **Finalisation du partenariat stratégique avec Credem** pour les activités d'acquisition commerçants (Italie)
- **Partenariat avec Wix**, une plateforme web intuitive, étendant les solutions de commerce et paiement

- **Worldline « Top Employer » et « Great Place to Work » en Inde** pour la 4^e année consécutive
- **Worldline Grèce nommée « Fintech de l'Année »** pour la 3^e année consécutive
- **Tap to Pay activé sur iPhone** en Suisse, Pologne, Hongrie, Slovaquie et République tchèque

- **Tap to pay activé sur iPhone** à Chypre, Belgique, Luxembourg, Croatie et Grèce
- **Renouvellement de notre visa sécurité ANSSI** pour la qualification SecNumCloud (France)

Janvier

Mars

Mai

Février

Avril

Juin

- **Partenariat avec FreedomPay** pour le secteur Travel & Hospitality
- **Renouvellement du partenariat avec OP Financial Group**, plus grande banque de détail finlandaise, pour 12 années supplémentaires
- **Nomination de Pierre-Antoine Vacheron** en tant que Directeur Général

- **Partenariat stratégique avec Qomodo** pour améliorer l'offre de paiements numériques (Italie)
- **Partenariat avec Pluxee** pour augmenter l'activation des commerçants de 26 % grâce au programme d'engagement de Worldline (Inde)

- **Worldline devient membre de Wero** afin de permettre à ses commerçants d'accepter Wero pour le commerce en ligne
- **The Times nomme Worldline parmi les 50 meilleurs employeurs de 2025 en matière d'égalité des genres** (Royaume-Uni)
- **Lancement d'une solution Android SmartPOS** pour simplifier les opérations de paiement pour les petites entreprises (Belgique)



- **Partenariat avec commercetools** pour améliorer les solutions de paiement pour les entreprises de e-commerce
- **Lancement d'un routage intelligent basé sur l'IA** pour augmenter les taux d'autorisation de paiement
- **Annnonce de la cession stratégique prévue de sa branche Mobilité & et Services Web Transactionnels** et une partie de ses Services Financiers au groupe Magellan Partners

Juillet

- **Négociations exclusives avec Shift4** pour la cession de Worldline Amérique du Nord
- **Partenariat avec YeePay** pour faciliter les paiements transfrontaliers du secteur de l'aviation et du voyage en Chine
- **Partenariat stratégique avec ING** pour fournir des services d'acquiring innovants, rapides et intégrés (Italie)

Octobre

- **Partenariat avec Fipto** pour permettre la nouvelle génération de rails de paiement avec des stablecoins
- **Annnonce de la cession prévue de sa plateforme d'orchestration des paiements PaymentIQ** à Incore Invest
- **Lancement de notre programme RSE Trust 2030**
- **15 pays certifiés Great Place To Work** (vs 11 en 2024)

Décembre

Septembre

- **Le Directeur Général de Worldline** devient président de l'EDPIA (Alliance Européenne de l'industrie des Paiements Numériques)
- **Renouvellement de l'équipe de Direction Générale**

Novembre

- **Capital Markets Day 2025** de Worldline pour présenter son **plan de transformation « North Star 2030 »** incluant les annonces de :
 - son **augmentation prévue de capital de 500 millions €**
 - la **vente de son activité Electronic Data Management** (ex-Cetrel Securities) à SIX Group
- **Signature de la cession de la ligne métier Mobilité et Services Web Transactionnels** et d'autres activités sélectionnées de ses Services Financiers au groupe Magellan Partners
- **PAYONE**, sa joint-venture allemande, lance le **déploiement national pour l'acceptation de Wero auprès des commerçants de vente en ligne** en Allemagne

Chiffres clés et profil des revenus en 2025

Résultats 2025*

4,5 Mrds €

chiffre d'affaires total
(-2,4 % de croissance organique)

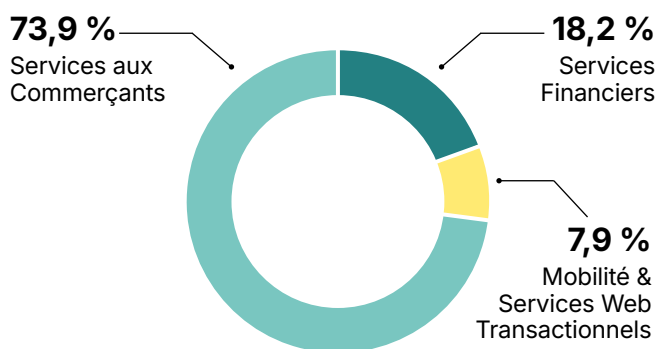
841 M €

EBE ajusté
(soit 18,7 % de marge d'EBE ajusté)

-8 M €

Flux de trésorerie disponible

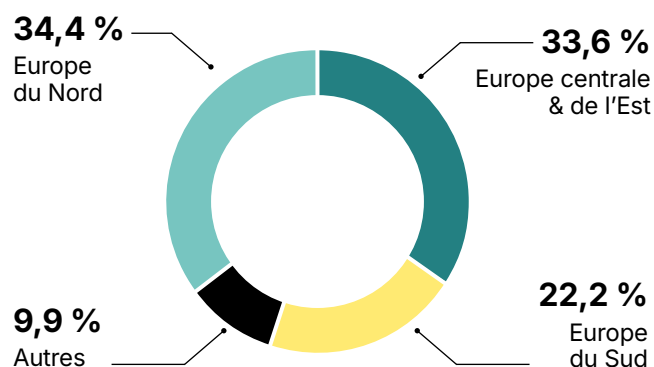
Répartition du chiffre d'affaires 2025



(En millions d'euros)

Chiffre d'affaires 2025*

Services aux Commerçants	3 325
Services Financiers	819
Mobilité & Services Web Transactionnels	354
Worldline	4 499



(En millions d'euros)

Chiffre d'affaires 2025*

Europe du Nord	1 548
Europe centrale & de l'Est	1 510
Europe du Sud	997
Autres	445
Worldline	4 499

* Avant le retraitement de MeTS (dont la cession est prévue en 2026) conformément à la norme IFRS 5

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90 % du chiffre d'affaires total en 2025.



Compte de résultat

En millions d'euros	2025	2024 retraité ²	Faits marquants
Chiffre d'affaires	4 030	4 163	
Charges de personnel et opérationnelles	(3 648)	(3 551)	+80 M€ d'inflation pleinement compensée par des économies de coûts structurelles
Marge opérationnelle	382	612	
EBE ajusté	737	967	+100 M€ de coûts : 50 % provenant de la hausse des frais de schémas pour l'activité trans-frontalière. Le reste est dû à des coûts exceptionnels liés à la transition, l'assainissement du bilan, aux produits et à la conformité.
Coûts d'intégration et de rationalisation (excl. Power24)	(133)	(115)	
Power24	(19)	(191)	
EBE	585	661	Coûts d'intégration et de rationalisation presque divisés par 2 vs 2024 pour atteindre 152 M€ dont 19 M€ pour Power24.
Amortissements des relations clients et des brevets	(290)	(260)	
Dépréciations & Amortissements	(355)	(355)	
Autres charges opérationnelles ¹	(115)	(1)	Dépréciation du goodwill : 4,1 Mds€ comptabilisés au S1-2025 et 0,6 Md€ de dépréciation additionnelle liée au recentrage du portefeuille & réévaluation.
Dépréciation du goodwill	(4 647)	-	
Résultat opérationnel	(4 822)	45	Les actions de préférence TSS sont pleinement dépréciées.
Coûts financiers nets	(406)	(408)	
<i>dont changement de juste valeur sur les actions de préférence TSS</i>	<i>(290)</i>	<i>(349)</i>	
Charge d'impôt	60	(4)	
Participations ne donnant pas le contrôle	30	15	
Activités abandonnées	(18)	55	
Résultat net - Part du groupe	(5 157)	(297)	
Résultat net normalisé part du groupe	175	367	
BNPA normalisé et dilué (€)	0,63	1,30	

Flux de trésorerie libre

En millions d'euros	2025	2024 retraité ²	Faits marquants
EBE ajusté	737	967	
Paiement des loyers	(119)	(106)	Stabilisation du besoin en fonds de roulement en 2025 grâce à l'optimisation du niveau des stocks.
Variation du besoin en fonds de roulement	36	(88)	
Investissements	(248)	(263)	Hausse des coûts d'intérêts en raison de la hausse du coût du refinancement avec une nouvelle émission obligataire à 5,5 %.
Coûts d'intégration & de restructuration (hors Power24)	(132)	(109)	
Coût de l'endettement financier	(56)	(2)	
Impôts payés	(142)	(135)	
Autres	(20)	(10)	
Flux de trésorerie disponible avant Power24	57	253	
Taux de conversion de l'EBE ajusté (%)	7,7%	26,1%	
Power24	(83)	(131)	Baisse du flux de trésorerie libre principalement liée à l'EBE ajusté.
Flux de trésorerie disponible	(26)	122	
Taux de conversion de l'EBE ajusté (%)	(3,5%)	12,6%	

Évolution de l'endettement net

En millions d'euros	2025	2024	Faits marquants
(Dette nette) / trésorerie au 1^{er} janvier	(2 012)	(2 156)	
Flux de trésorerie disponible	(26)	122	Acquisition du portefeuille Credem en 2025 (Italie).
Variation des dettes de location	46	(56)	
Acquisitions et cessions (solde net)	(97)	(23)	Inclut 186 M€ de trésorerie au sein des actifs détenus en vue de la vente en 2025.
Augmentation de capital	-	21	
Amortissement des intérêts sur les obligations convertibles	(10)	(13)	
Autres	(52)	15	
Activités non poursuivies / Actifs détenus en vue de la vente	(68)	78	
Évolution de la dette nette	(207)	144	
(Dette nette) / trésorerie au 31 décembre	(2 219)	(2 012)	

¹ Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'activités abandonnées

² Coûts liés à la rémunération en actions et autres éléments

Stratégie du Groupe, technologie et atouts concurrentiels

1. Ambition stratégique et positionnement du groupe

Worldline s'est imposé comme un acteur incontournable sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements en Europe. Construit au fil d'acquisitions successives, le Groupe est l'un des principaux opérateurs européens d'infrastructures de paiement critiques, bénéficiant d'une empreinte pleinement paneuropéenne.

Worldline s'appuie sur sa vaste implantation géographique et sur sa large base installée, au service d'environ 1,2 million de commerçants et traitant plus de 480 milliards d'euros de volumes d'acquisition commerçants annuellement. Le Groupe gère plus de 47 milliards de transactions par an, collabore avec plus de 320 banques et administre plus de 156 millions de cartes. Présent sur l'ensemble des grands marchés européens, Worldline bénéficie d'une base de commerçants résiliente représentant environ 80 % du chiffre d'affaires annuel, aux côtés des institutions financières qui en représentent environ 20 %.

L'ambition stratégique du Groupe est d'accélérer la transformation des paiements électroniques en Europe en s'appuyant sur une offre intégrée couvrant l'acquisition et l'acceptance commerçants, le traitement des transactions, l'émission de cartes, les services à valeur ajoutée et les services numériques. Ce positionnement permet à Worldline de capter la croissance structurelle du marché européen des paiements, dont le taux de croissance annuel est estimé entre 4 % et 5 % par an d'ici 2030. Grâce à une offre étendue, Worldline est devenu le partenaire de référence pour les entreprises souhaitant pénétrer le marché européen.

2. Un marché de plus en plus segmenté et une approche client structurée

Le marché des paiements évolue vers une plus grande spécialisation, portée par la digitalisation des usages, l'évolution des comportements des consommateurs et la fragmentation croissante des moyens de paiement. Dans ce contexte, Worldline a structuré son organisation autour de quatre segments de clientèle.

- L'activité PME constitue un moteur de croissance clé et Worldline a établi une forte présence sur les marchés suisse, du Benelux, allemand, autrichien, d'Europe centrale et orientale, nordique et d'Europe du Sud. Le Groupe accompagne les PME dans la digitalisation de leur parcours de paiement, aussi bien en points de vente qu'en ligne, grâce à des solutions intégrées et omnicanales.
- Dans le segment des grandes entreprises, Worldline propose des solutions de paiement capables de gérer des parcours omnicanaux complexes, de traiter un large éventail de moyens de paiement et de s'intégrer de manière fluide dans les écosystèmes des commerçants.

- Global Commerce adresse les acteurs du secteur Voyage et Hôtellerie ainsi que les grandes plateformes mondiales d'e-commerce. Il continue de bénéficier de la croissance des voyages internationaux, de la hausse des volumes de paiements dans l'hôtellerie et du développement de grandes plateformes Internet. Worldline propose une acceptation mondiale, une couverture étendue des méthodes de paiement et des performances optimisées sur les paiements transfrontaliers.
- Dans les Services Financiers, Worldline fournit des capacités de traitement résilientes, un support multi-rails complet, des services de tokenisation, des solutions de paiement de compte à compte et des solutions de gestion de la fraude pour sécuriser les transactions. Cette proposition de valeur de bout en bout aide les institutions financières à gérer une complexité réglementaire et opérationnelle croissante.

Ces quatre divisions commerciales dédiées améliorent l'efficacité, réduisent les délais de mise sur le marché et améliorent la qualité de service.

3. Un nouveau plan stratégique axé sur le recentrage et la performance

En 2025, Worldline a dévoilé un nouveau plan stratégique lors de son *Capital Markets Day*, visant à restaurer une trajectoire de croissance durable et rentable tout en renforçant la discipline opérationnelle et financière. Ce plan s'articule autour de trois piliers fondamentaux : un portefeuille recentré, un plan de transformation (« North Star 2030 ») et une nouvelle stratégie de croissance.

3.1 Recentrage du portefeuille d'activités

Worldline a décidé de recentrer ses activités sur le secteur européen des paiements, en cédant des actifs non stratégiques présentant des synergies limitées.

Ce recentrage stratégique a débuté par la cession annoncée de quatre activités en 2025 : MeTS (Services Web de Mobilité et de Transaction), l'activité nord-américaine de Worldline, l'activité de Gestion électronique des données (anciennement Cetrel Securities) et PaymentIQ. En 2026, des accords de cession de trois activités supplémentaires ont été signés — MS Worldline India, Worldline New Zealand et la joint-venture ANZ Worldline en Australie — concluant ainsi en grande partie le programme de rationalisation du portefeuille, les transactions restantes étant en cours de finalisation.

Ce recentrage géographique, client et produit renforce le positionnement du Groupe sur le marché et ouvre la voie à une croissance durable à long terme.

À titre indicatif, la déconsolidation de ces activités devrait avoir un impact annualisé sur le chiffre d'affaires du Groupe, l'EBE ajusté et le flux de trésorerie disponible respectivement d'environ 900 millions d'euros, 200 millions d'euros et 55 millions d'euros.

* À l'exclusion de MTS, Worldline North America, Cetrel, PaymentIQ, MS India, MS New Zealand et de la coentreprise ANZ Worldline en Australie.

3.2 Le plan de transformation « North Star 2030 »

Le plan de transformation North Star 2030 vise à rationaliser l'entreprise en mettant l'accent sur l'excellence opérationnelle, la robustesse, la simplification, l'innovation numérique et le client. Ce plan de transformation s'articule autour de quatre piliers fondamentaux.

Simplifier
et rationaliser le
modèle opérationnel

5 %
de North Star 2030
Contribution à l'EBE ajusté

Convergence
des plateformes et
automatisations des
opérations

55 %
de North Star 2030
Contribution à l'EBE ajusté

Intégrer
les opérations
via les CCG

20 %
de North Star 2030
Contribution à l'EBE ajusté

Croissance
grâce à l'efficacité et à
la gestion des revenus

20 %
de North Star 2030
Contribution à l'EBE ajusté

North Star prévoit de générer 210 millions d'euros supplémentaires d'EBE ajusté récurrent

3.3 Une stratégie de croissance sélective

La stratégie commerciale des Services aux Commerçants se concentre sur l'amélioration progressive de la croissance en offrant des parcours digitaux de pointe, en accroissant la part de marché auprès des grandes enseignes de la distribution grâce aux solutions d'acquisition et omnicanales, et en tirant parti de l'innovation dans le commerce mondial pour créer de la différenciation et des opportunités de vente additionnelle ciblées.

3.4 Renforcement du bilan avec une augmentation de capital finalisée en avril 2026

Le 31 mars 2026, Worldline a annoncé le succès de son augmentation de capital d'environ 392 millions d'euros avec droits préférentiels de souscription, marquée par un taux de souscription d'environ 121 %. Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'augmentation de capital d'environ 500 millions d'euros annoncée lors du *Capital Markets Day* de novembre 2025, accompagnée de l'augmentation de capital réservée d'environ 108 millions d'euros finalisée début mars 2026.

Cette opération a bénéficié du soutien appuyé des actionnaires de référence de Worldline (BNP Paribas, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A.) ainsi que d'un nouvel investisseur, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Ces quatre institutions possèdent désormais environ 37 % du capital de Worldline.

- **Simplifier le modèle opérationnel** : La simplification organisationnelle constitue la pierre angulaire de la stratégie de transformation et s'appuie sur trois axes majeurs : simplifier l'organisation commerciale pour créer un meilleur focus par segment, améliorer le modèle technologique afin de devenir le partenaire privilégié des commerçants et institutions financières, et optimiser les fonctions corporate.
- **Converger les plateformes vers un socle technologique déjà sélectionné et modernisé, tout en automatisant les opérations** : L'objectif est de regrouper l'ensemble des applications de paiement sur l'environnement cible de Worldline, qui a été modernisé grâce à des investissements significatifs, en utilisant notre cloud privé souverain et les principales plateformes de cloud public. L'exploitation de l'IA générative et de l'automatisation optimisera les opérations, la gestion des risques, le développement technologique et accélérera la mise sur le marché. Ces actions généreront des économies significatives grâce à une meilleure rotation des actifs.
- **Intégrer les opérations en s'appuyant sur les Centres de Compétence Globaux (CCG) existants de Worldline pour soutenir les opérations en Europe de l'Ouest** : Worldline prévoit de faire évoluer les CCG en hubs d'innovation où l'entreprise développera des viviers de talents clés dans le paiement, favorisera l'automatisation et déploiera l'IA générative et agentique à grande échelle.
- **Renforcer la performance commerciale** : L'objectif est de permettre aux équipes de saisir de nouvelles opportunités de croissance et d'approfondir la relation client.

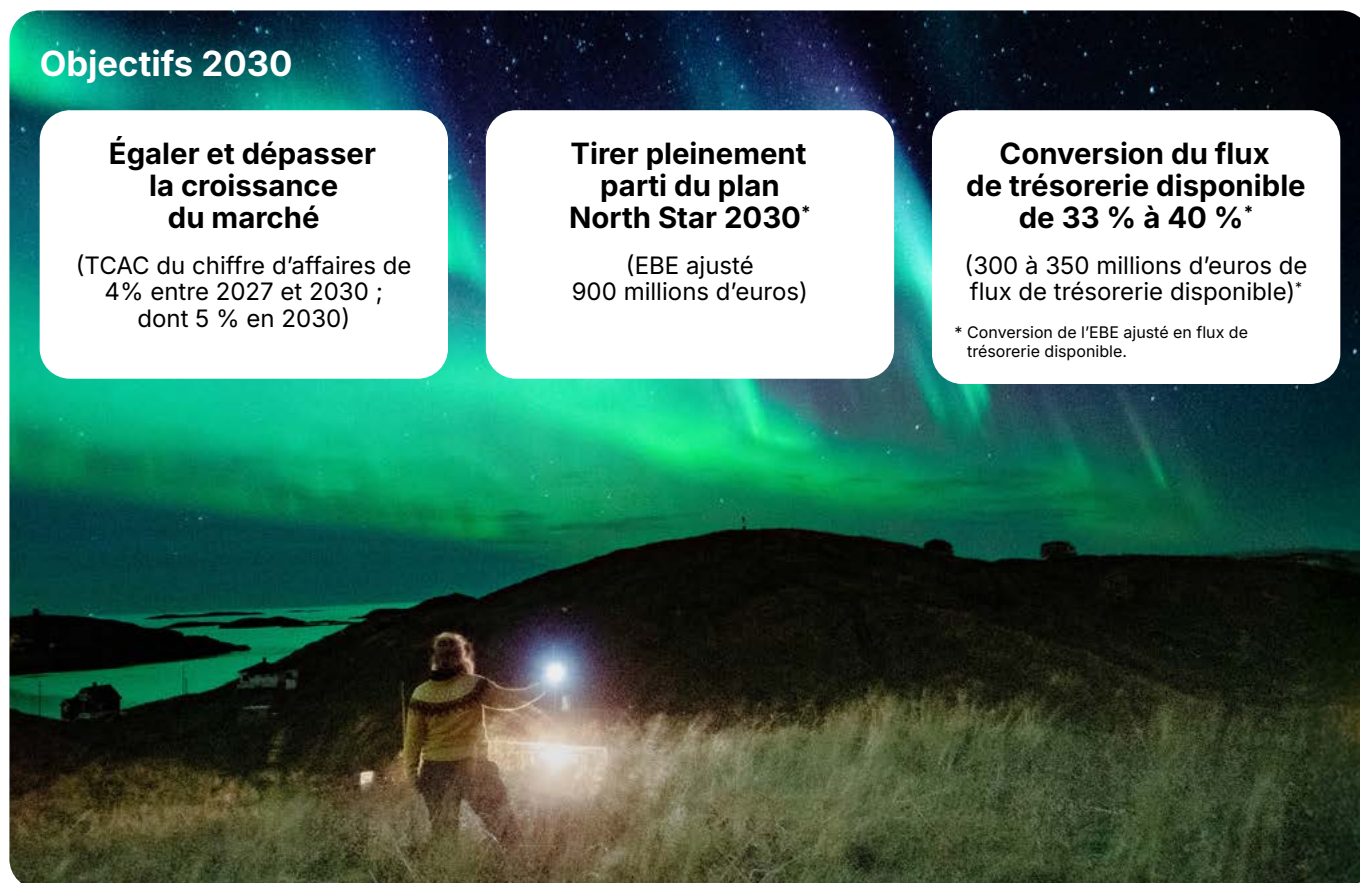
Worldline prévoit d'intensifier ses efforts commerciaux auprès des institutions financières afin de libérer le potentiel de croissance de ce segment. Au cours des cinq dernières années, le Groupe a construit un socle technologique tourné vers l'avenir, déployant deux environnements entièrement basés sur le cloud et dotés d'API pour l'ensemble des solutions clés de traitement des paiements. Worldline prévoit également d'améliorer l'exécution commerciale, de s'étendre à de nouveaux segments et d'améliorer la qualité de service afin de restaurer la croissance.

À la suite de la levée de fonds réussie de 500 millions d'euros et des produits attendus des cessions (590 à 640 millions d'euros prévus en 2026), Worldline a considérablement renforcé son bilan et son profil de liquidité. Le Groupe est ainsi en bonne position pour mettre en œuvre son plan de transformation North Star 2030 et confirme son objectif d'atteindre un ratio dette nette sur EBE ajusté inférieur à 2x d'ici fin 2026.

Par ailleurs, un regroupement d'actions à raison d'une action nouvelle pour quarante actions existantes sera effectué à l'issue de la présente Assemblée générale afin de rétablir un nombre d'actions plus raisonnable, de retrouver un nombre d'actions plus usuel, de réduire la volatilité du cours de l'action, de soutenir une nouvelle dynamique boursière, et d'améliorer la perception de marché des actions de la Société.

Ambition 2030*

(indicateurs clés de performance et leviers)

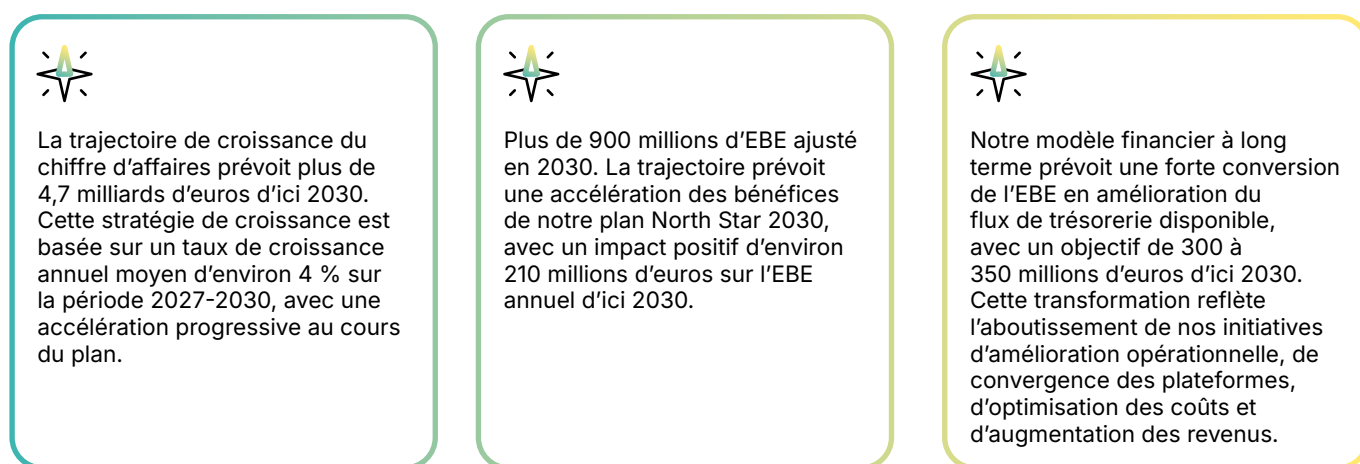


Objectifs 2030

- Égaler et dépasser la croissance du marché**
(TCAC du chiffre d'affaires de 4% entre 2027 et 2030 ; dont 5 % en 2030)
- Tirer pleinement parti du plan North Star 2030***
(EBE ajusté 900 millions d'euros)
- Conversion du flux de trésorerie disponible de 33 % à 40 %***
(300 à 350 millions d'euros de flux de trésorerie disponible)*

* Conversion de l'EBE ajusté en flux de trésorerie disponible.

Notre plan de transformation North Star 2030 établit pour 2030 des objectifs financiers clairs qui démontrent le potentiel de création de valeur de nos initiatives stratégiques :



- La trajectoire de croissance du chiffre d'affaires prévoit plus de 4,7 milliards d'euros d'ici 2030. Cette stratégie de croissance est basée sur un taux de croissance annuel moyen d'environ 4 % sur la période 2027-2030, avec une accélération progressive au cours du plan.
- Plus de 900 millions d'EBE ajusté en 2030. La trajectoire prévoit une accélération des bénéfices de notre plan North Star 2030, avec un impact positif d'environ 210 millions d'euros sur l'EBE annuel d'ici 2030.
- Notre modèle financier à long terme prévoit une forte conversion de l'EBE en amélioration du flux de trésorerie disponible, avec un objectif de 300 à 350 millions d'euros d'ici 2030. Cette transformation reflète l'aboutissement de nos initiatives d'amélioration opérationnelle, de convergence des plateformes, d'optimisation des coûts et d'augmentation des revenus.

Ces projections reposent sur des hypothèses prudentes concernant la croissance du marché et notre capacité à tirer parti de nos investissements stratégiques tout en maintenant une discipline opérationnelle et financière**.

3.5 Conclusion

Le périmètre recentré du Groupe, l'exécution progressive du plan, l'exploitation d'initiatives déjà éprouvées et le renouvellement de l'équipe dirigeante soutiendront la réalisation de North Star 2030, permettant d'accomplir la transformation de Worldline et de restaurer une forte génération de flux de trésorerie.

* Excluant Mets, Worldline North America, Cetrel, PaymentIQ, MS India, MS New Zealand et le JV ANZ Wordline en Australie.

** Se référer au Document d'Enregistrement Universel 2025, en particulier la section D3 consacrée aux facteurs de risque.

4. Technologie : maîtrise et infrastructure critique

Worldline exploite des infrastructures informatiques à grande échelle conçues pour des activités de paiement critiques et réglementées. Environ 85 % des transactions du Groupe sont traitées sur des infrastructures européennes, garantissant des niveaux élevés de disponibilité, de sécurité et de conformité réglementaire.

Le Groupe détient la majorité de ses actifs technologiques ainsi que l'intégralité des droits de propriété intellectuelle associés, couvrant les logiciels, les plateformes, les bases de données, les brevets, les marques et le savoir-faire. Cette maîtrise garantit une pleine autonomie stratégique, limite la dépendance vis-à-vis de fournisseurs tiers et constitue un atout clé dans un environnement fortement réglementé.

Worldline suit une stratégie de cloud hybride fondée sur le principe du « right hosting » — consistant à associer chaque application et traitement informatique à l'environnement le plus adapté en fonction des exigences réglementaires, des clients et des coûts. Ce modèle comprend le cloud privé souverain de Worldline, plateforme cloud propriétaire spécifiquement conçue pour les activités de paiement critiques et réglementées, offrant une haute disponibilité, une sécurité renforcée et un contrôle total sur la localisation des données et les opérations.

Cette infrastructure hybride existante est unique en Europe et nécessiterait plusieurs années pour être construite à partir de zéro. Cette approche permet à Worldline de rester agile dans sa proposition de valeur en matière d'hébergement, en fonction des exigences des clients et des réglementations, en évitant les contraintes d'un modèle rigide et uniforme.

5. Les atouts concurrentiels de Worldline

Worldline bénéficie d'un positionnement unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, de l'acquisition commerçants au traitement des transactions et aux services à valeur ajoutée associés. Cette couverture intégrée permet de délivrer des solutions flexibles adaptées aux besoins des clients tout en réduisant la dépendance aux partenaires tiers. Elle représente une barrière à l'entrée significative dans un secteur caractérisé par des exigences élevées en matière de sécurité, de réglementation et de continuité opérationnelle.

Worldline détient des positions de leader sur les marchés allemand, autrichien, belge, français, grec, letton, lituanien et suisse. Cet ancrage permet de favoriser l'innovation, d'offrir des prix compétitifs et d'attirer de grands clients multinationaux souhaitant externaliser leurs activités de paiement.

La taille critique permet à Worldline de :

- stimuler l'innovation,
- être compétitif sur les prix,
- offrir des services d'acceptation et d'acquisition de paiements multi-locaux,
- attirer de grands clients multinationaux souhaitant externaliser des activités de paiement critiques ou d'autres services de traitement de données numériques.

Worldline accepte un large éventail de moyens de paiement via différents dispositifs : terminaux Android, Smart POS et Tap-on-mobile. Le déploiement commercial repose sur une double approche combinant une forte présence locale et une expertise sectorielle, permettant au Groupe de répondre efficacement aux besoins spécifiques des différents segments de clientèle.

Enfin, Worldline bénéficie d'une propriété intellectuelle entièrement maîtrisée et de capacités de R&D majoritairement internalisées, garantissant l'autonomie technologique et le contrôle de ses actifs de paiement critiques.



Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Notre vision RSE

Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Worldline est fière de réaffirmer son engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et d'un reporting de durabilité transparent et orienté action, conformément à la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Depuis 2015, Worldline a déployé une feuille de route ambitieuse en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) à travers Trust 2020, Trust 2025 et désormais Trust 2030, notre nouveau plan de transformation RSE sur 5 ans, conçu pour garantir des pratiques responsables dans l'ensemble de l'entreprise.

En 2025, Worldline a renforcé davantage cet alignement en publiant un rapport ESG conforme à la CSRD mise à jour. Cette nouvelle version intègre une révision de la double matérialité fondée sur des analyses supplémentaires, reflétant à la fois nos impacts sur les personnes et sur l'environnement, ainsi que les risques et opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'affecter notre activité. Elle s'appuie également sur la publication de plusieurs politiques environnementales et sociales, offrant un cadre plus clair et plus structuré pour nos engagements, notre gouvernance et leur mise en œuvre.

Stratégie climatique de Worldline

Worldline reconnaît l'importance grandissante des pratiques durables et s'engage à améliorer continuellement sa performance dans la lutte contre le réchauffement climatique

Le Groupe a conçu et mis en œuvre une stratégie environnementale à faible émission de carbone. Conformément aux directives internationales sur le respect des engagements de l'Accord de Paris (COP21), notre stratégie tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des clients, des pays dans lesquels nous opérons et de la société civile.

Worldline a défini ses ambitions de réduction d'émissions de CO₂ à moyen et long terme en accord avec l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), conformément au *GHG Protocol*. Ces ambitions incluent les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (scope 1) ainsi que les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de climatisation achetés par l'entreprise (scope 2).

Par ailleurs, nous tenons compte de l'ensemble du scope 3, en ciblant particulièrement les émissions de CO₂ générées par nos clients et nos collaborateurs, dans le cadre d'une approche globale de notre impact sur la chaîne de valeur.

Notre ferme engagement en faveur du climat pousse Worldline à jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs de la COP21. L'entreprise s'est donnée pour mission de réduire de 90 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2050, affirmant ainsi sa volonté de promouvoir la durabilité et la protection de l'environnement.

Worldline, un acteur engagé dans les initiatives Green IT

Au cours des dernières années, Worldline a intensifié ses initiatives Green IT autour de trois piliers stratégiques : l'infrastructure de production, l'éco-conception des solutions informatiques, et le poste de travail du collaborateur.

1. L'infrastructure de production. Nous nous engageons à minimiser l'empreinte environnementale liée à l'hébergement de nos solutions. Nous privilégions les hébergements situés dans des zones de faible intensité carbone. Nos centres de données français sont conformes à ISO 50001 et ISO 14001 et nous visons une réduction continue de notre

Pour soutenir sa trajectoire de décarbonation, Worldline a aussi dévoilé son plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2, précisant les leviers, les jalons et la gouvernance nécessaire pour réduire les émissions de nos opérations directes et de l'énergie achetée.

Parallèlement, l'entreprise renforce son organisation autour du Green IT afin de réduire l'empreinte environnementale de ses activités numériques et informatiques. C'est un domaine de plus en plus attendu par ses clients qui recherchent des offres toujours plus décarbonées, et c'est un facteur de différenciation clé pour Worldline dans l'industrie du paiement.

Leadership en matière de stratégie et d'action environnementales

Depuis l'introduction en bourse de Worldline en 2014, relever les défis environnementaux fait partie de nos plus grandes priorités. Nous continuons à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. En 2025, notre note CDP A reflétait l'engagement accru de Worldline en faveur de la transition climatique et renforçait notre position d'excellence parmi les leaders de notre secteur. Notre score EcoVadis de 84/100, associé au maintien du badge Platinum Top 1 %, témoigne de l'engagement continu et de l'innovation dont le Groupe fait preuve dans le domaine ESG.

empreinte via une énergie renouvelable couvrant 100 % de nos besoins, tout en renforçant les pratiques d'éco-conception et l'optimisation de l'efficacité énergétique (PUE). Notre programme Move to Cloud, avec nos partenariats stratégiques (ex. Google), accélèrent la rationalisation tout en maintenant les plus hauts standards de sécurité et de durabilité. Cela inclut la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ générées par les services vendus à nos clients.

2. L'éco-conception des solutions informatiques. Nous travaillons au déploiement progressif de l'éco-conception des solutions informatiques, en intégrant la norme ISO 20125 dans l'ensemble de l'entreprise et en formant des référents dédiés au sein de chaque équipe produit. Nous concevons des architectures IT élastiques et résilientes pour minimiser la consommation d'énergie et optimiser l'utilisation des ressources. En complément, nous rationalisons les services numériques afin de réduire les duplications et améliorer l'efficacité. En 2025 nous avons réalisé la mise à jour de nos Analyses de Cycle de Vie (ACV) pour les transactions de paiement qui permettent d'évaluer précisément leur impact environnemental et de viser un objectif d'1 g d'éqCO₂ par transaction, en tenant compte des évolutions des usages.

3. Le poste de travail du collaborateur. Nous œuvrons pour un environnement de travail numérique plus durable en réduisant le nombre de smartphones ainsi que le nombre d'équipements informatiques grâce à la promotion du BYOD et à l'allongement de la durée de vie des équipements par la maintenance préventive et la réparabilité. Nous priorisons les équipements à faible empreinte carbone avec des critères d'éco-conception dans nos achats et optimisons notre portefeuille logiciel en décommissionnant les solutions obsolètes.

Parallèlement, nous avons mené des travaux de sensibilisation auprès de nos collaborateurs sur l'usage de l'IA et la manière de réduire les impacts environnementaux. Les sujets abordés incluaient la création d'agents IA, l'utilisation de l'IA pour le codage, et son application dans les fonctions projet. Nous avons également comparé l'impact environnemental des solutions migrées vers le cloud, démontrant les bénéfices de cette approche pour réduire notre empreinte.

Plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2

Notre plan de transition climatique scopes 1 et 2 à horizon 2030 s'appuie sur une rationalisation structurelle des actifs de Worldline via trois leviers simultanés : mobilité, immobilier et infrastructure IT. Ces leviers s'illustrent par une réduction de 25 % de la flotte automobile et des surfaces de Data Centers tiers, couplée à une diminution de 20 % des espaces de bureaux, tout en excluant les bâtiments à impact environnemental élevé et les véhicules lourds. Ce plan de transition climatique doit permettre de réduire drastiquement les émissions de CO₂ liées à la mobilité, au chauffage des bâtiments et aux groupes électrogènes des data centers, tout en améliorant la gestion des gaz réfrigérants et en poussant à une utilisation de l'électricité 100 % renouvelable. Notre plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2 permettra de réduire nos émissions de CO₂ de 42 % par rapport à 2022, en accord avec notre trajectoire SBTi à moyen-terme (2030).

Concernant notre scope 3, nous avons engagé un certain nombre de travaux qui visent à réduire les émissions de CO₂ issues de notre chaîne d'approvisionnement et les émissions de CO₂ liées aux déplacements de nos collaborateurs. Les initiatives green IT visent elles à réduire les émissions de CO₂ générées par les solutions vendues à nos clients.

Le programme Trust 2030 de Worldline

- #1 Garantir l'excellence opérationnelle et une qualité de service maximale
- #2 Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes les activités du Groupe
- #3 Favoriser le développement, le bien-être et l'engagement des salariés
- #4 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour plus d'égalité et de performance
- #5 Renforcer les pratiques d'achats responsables chez nos fournisseurs
- #6 Contribuer à la neutralité carbone

En 2025, Worldline a défini son nouveau **programme Trust 2030** avec ses nouveaux objectifs ESG à 5 ans.

Domaines	Indicateurs	Objectif 2030
☆☆☆ Satisfaction client et qualité	• Score de qualité - disponibilité et réactivité contractuelle des services	99,99 %
	• Score de recommandation client (NPS)	37,5 %
🏆 Intégrité des paiements	• Pourcentage d'employés occupant des postes sensibles ayant suivi la formation annuelle et à jour sur l'intégrité des paiements	100 %
☆☆☆ Attraction & Rétention, Formation & Développement des compétences	• Heures de formation par employé	32 h
	• Score d'engagement des employés	70 %
🤝 Inclusion & Diversité	• Pourcentage de femmes occupant des postes de direction (niveau 15 et plus)	33 %
🔒 Sécurité de l'information	• Pourcentage de réponses aux incidents de sécurité majeurs, conformes à la politique de sécurité de Worldline	100 %
🌐 Relation avec les fournisseurs	• Pourcentage de l'ensemble des dépenses évalué par un évaluateur tiers indépendant et extra-financier	80 %
🌱 Atténuation du changement climatique	• Réduction des émissions de CO ₂ (scopes 1 et 2) comparé à 2022	-42 %

Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers

En 2025, Worldline continue d'être reconnu comme leader dans son secteur par les principales agences de notation extra-financière.

- **CDP** : Worldline a augmenté sa note à A
- **EcoVadis** : Worldline obtient 86/100 avec un niveau Platinum (top 1%)
- **ISS-ESG** : Worldline a maintenu son score B- et son statut Prime.
- **Axylia** : Worldline a maintenu sa note A.
- **Ethifinance** : Worldline a été reconnue pour la transparence de ses informations extra-financières avec un score de 70/100.

Worldline a également été reconnue par **TIME**, en partenariat avec **Statista**, comme **l'une des entreprises les plus durables au monde en 2025**, figurant dans le premier décile avec un score de 76,6/100. Ce classement des 500 premières entreprises utilise des données indépendantes provenant de plus de 5 000 entreprises pour évaluer les réductions d'émissions, la responsabilité sociale, la transparence et les progrès en matière d'ESG.

Gouvernance d'entreprise

Présentation du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, sous la direction et la responsabilité du Directeur Général, dirige et met en œuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :



Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général



Madalena Cascais Mendes Tome
Directrice Groupe des Services
Financiers et du Processing



Candice Dillon
Directrice Technologie Groupe



Anika Grant
Directrice des Ressources Humaines
Groupe



Stefaan d'Hoore
Directeur de la Gestion des Risques
et de la Conformité du Groupe



Maëlle Lafont de Sentenac
Directrice de la Transformation et de la
Performance Groupe



Srikanth Seshadri
Directeur Financier Groupe



Charles-Henri de Taffin
Secrétaire Général Groupe,
Directeur Juridique



Caroline Jéséquel
Directrice de Mobilité & Services Web
Transactionnels

Présentation du Conseil d'administration

(jusqu'au 31 décembre 2025)



Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant



Aldo Cardoso
Administrateur indépendant



Giulia Fitzpatrick¹
Administratrice



Jérôme Grivet
Administrateur



Mette Kamsvåg
Administratrice indépendante



Marie-Christine Lebert
Administratrice salariés



Agnès Park
Administratrice indépendante



Rodolfo Savitzky
Administrateur indépendant



Daniel Schmucki
Administrateur



Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante



Thierry Sommelet
Administrateur indépendant



Sylvia Steinmann
Administratrice indépendante



Michael Stollarz
Administrateur

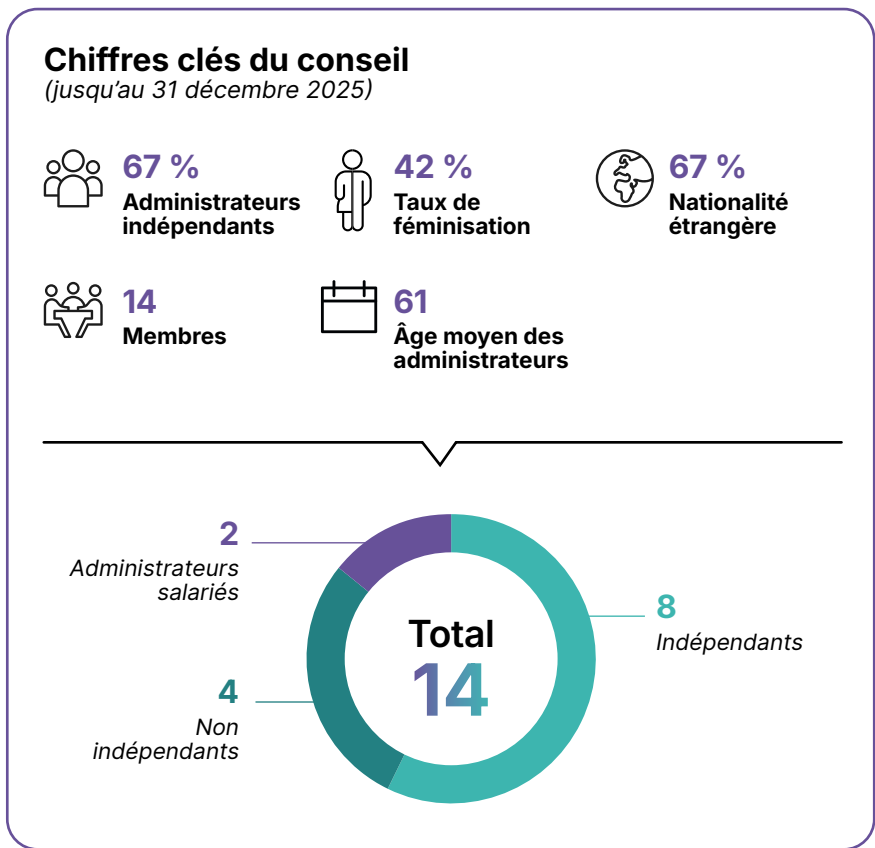


Stephan Van Hellemont
Administrateur salariés

Représentant du Comité Social et Économique



Guillaume Arnal
Représentant (titulaire)
du Comité Social et Économique de l'UES Worldline



¹ Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick de son mandat d'administratrice avec effet au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société.

Chiffres clés du Conseil et des Comités

Au 31 décembre 2025

67 %*
Indépendance
(dont le Président)

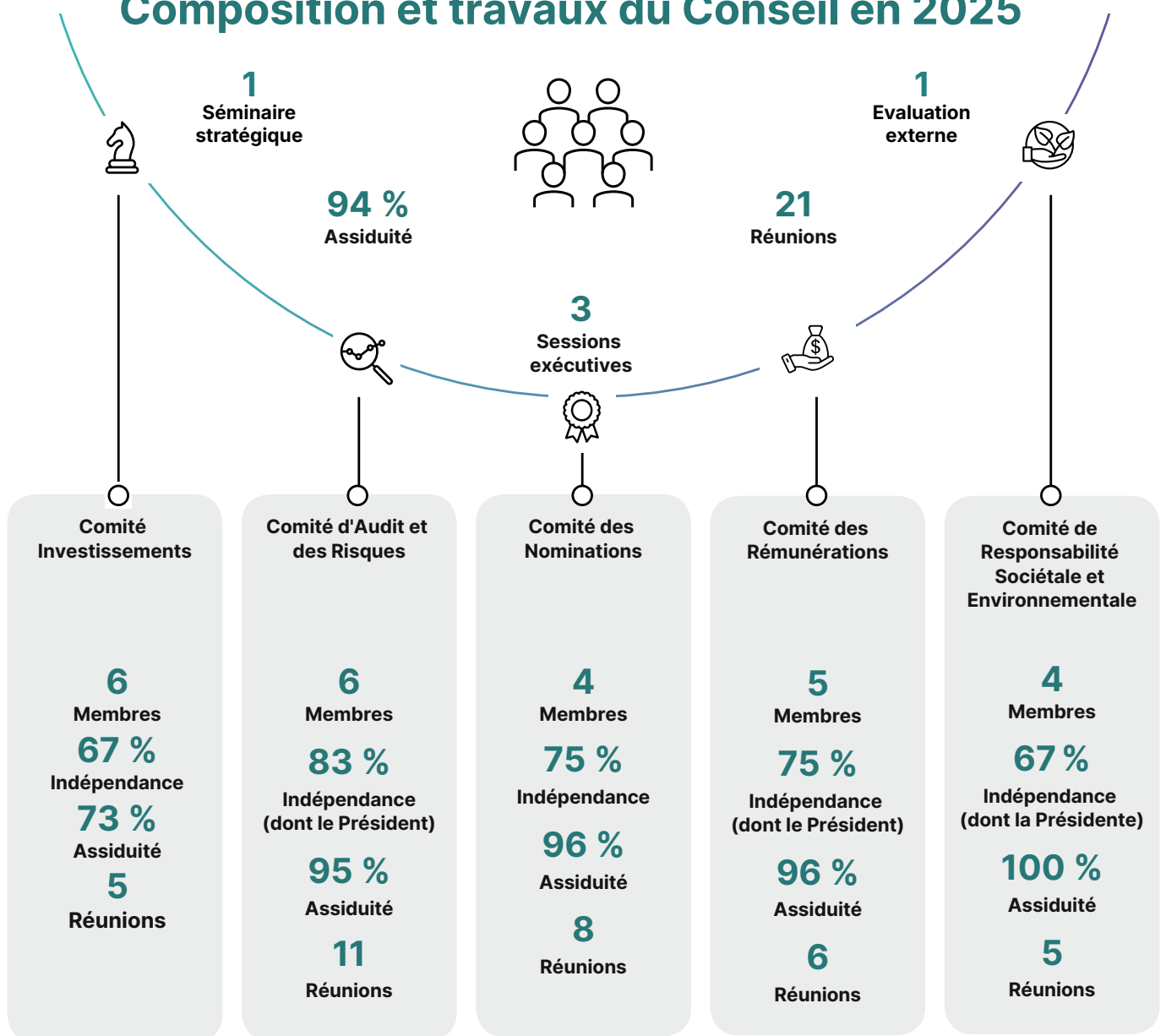
42 %*
Taux de
féminisation

67 %*
Nationalité
étrangère

14
Membres

61
Âge moyen des
administrateurs

Composition et travaux du Conseil en 2025**



* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Jusqu'au 31 décembre 2025 (se référer à la section E.1.4.1.2 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2026 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

*** Le Conseil d'administration a également créé un Comité Ad Hoc à la suite des allégations publiées dans la presse en juin 2025. Ce Comité est composé de quatre administrateurs indépendants et s'est réuni 17 fois en 2025, avec un taux de participation de 100 % (pour plus de détails, se référer à la section E.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

Informations clés sur les administrateurs

Au 2 mai 2026

	Informations personnelles				Expérience		Position au Conseil				
	Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté ²	Membre de Comité
Président du Conseil d'administration	Wilfried Verstraete	68	M	Belge	70 000	1	Oui	20 mars 2024	AGA 2027	2	R*/N*/I
Administrateurs	Aldo Cardoso	70	M	Française	14 000	1	Oui	13 juin 2014	AGA 2026	12	AR*/I
	Jérôme Grivet	64	M	Française	14 000	3	Non	23 avril 2025	AGA 2027	1	I
	Mette Kamsvåg	55	F	Norvégienne	21 000	2	Oui	30 avril 2019	AGA 2028	7	AR/I
	Agnès Park	55	F	Française Sud-Coréenne	2 000	0	Oui	13 juin 2024	AGA 2027	2	RSE*/N/R
	Rodolfo Savitzky	64	M	Mexicaine Suisse	210 000	2	Oui	5 juin 2025	AGA 2028	1	AR
	Daniel Schmucki	57	M	Suisse	5 250	0	Non	19 mars 2020	AGA 2027	6	I*/AR
	Nazan Somer Özelgin³	62	F	Turque	14 000	2	Oui	28 octobre 2020	AGA 2027	6	AR
	Thierry Sommelet³	56	M	Française	750	2	Non ⁷	28 octobre 2020	AGA 2026	6	N/R/I
	Sylvia Steinmann³	61	F	Allemande Suisse	1 022 500	1	Oui	13 juin 2024	AGA 2027	2	AR/RSE
	Dr. Michael Stollarz	59	M	Allemande	10 997	0	Non	28 octobre 2020	AGA 2028	6	-
Administrateurs salariés	Marie-Christine Lebert	63	F	Française	2 800 ⁶	0	Non	17 mai 2019	AGA 2026 ⁴	7	R
	Stephan Van Hellemont	58	M	Belge	8 000 ⁶	0	Non	8 juin 2023	AGA 2026 ⁵	3	RSE

AG : Assemblée Générale

*Président

¹ L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section E.1.4.5. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et a été mise à jour à la suite des augmentations de capital notamment pour Thierry Sommelet (se référer à la note 7 ci-dessous).

² À la date de l'Assemblée Générale du 11 juin 2026.

³ Il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de cet administrateur à l'Assemblée Générale Annuelle 2026.

⁴ Le mandat d'administratrice salariés de Marie-Christine Lebert ne sera pas renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2026. Un processus de désignation d'un nouvel administrateur salarié par le Comité Social et Economique est en cours et devrait être finalisé avant l'Assemblée générale 2026.

⁵ Le mandat d'administrateur salariés de Stephan Van Hellemont a été renouvelé par le Comité d'Entreprise Européen le 28 novembre 2025 pour une durée de trois ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle 2026.

⁶ Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.

⁷ Compte tenu du franchissement à la hausse du seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a en conséquence décidé de qualifier Thierry Sommelet d'administrateur non indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Néanmoins, le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont souligné que cette qualification ne résultait que de la stricte application d'un critère formel quantitatif lié au franchissement du seuil de 10%. En effet, Bpifrance Participations n'exerce pas de contrôle sur la Société, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié, et Thierry Sommelet a agi, et continue d'agir, dans l'intérêt exclusif de la Société avec la rigueur et l'indépendance d'esprit qui caractérisent l'ensemble de son mandat.

Compétences des administrateurs

Au 31 décembre 2025



Expertises

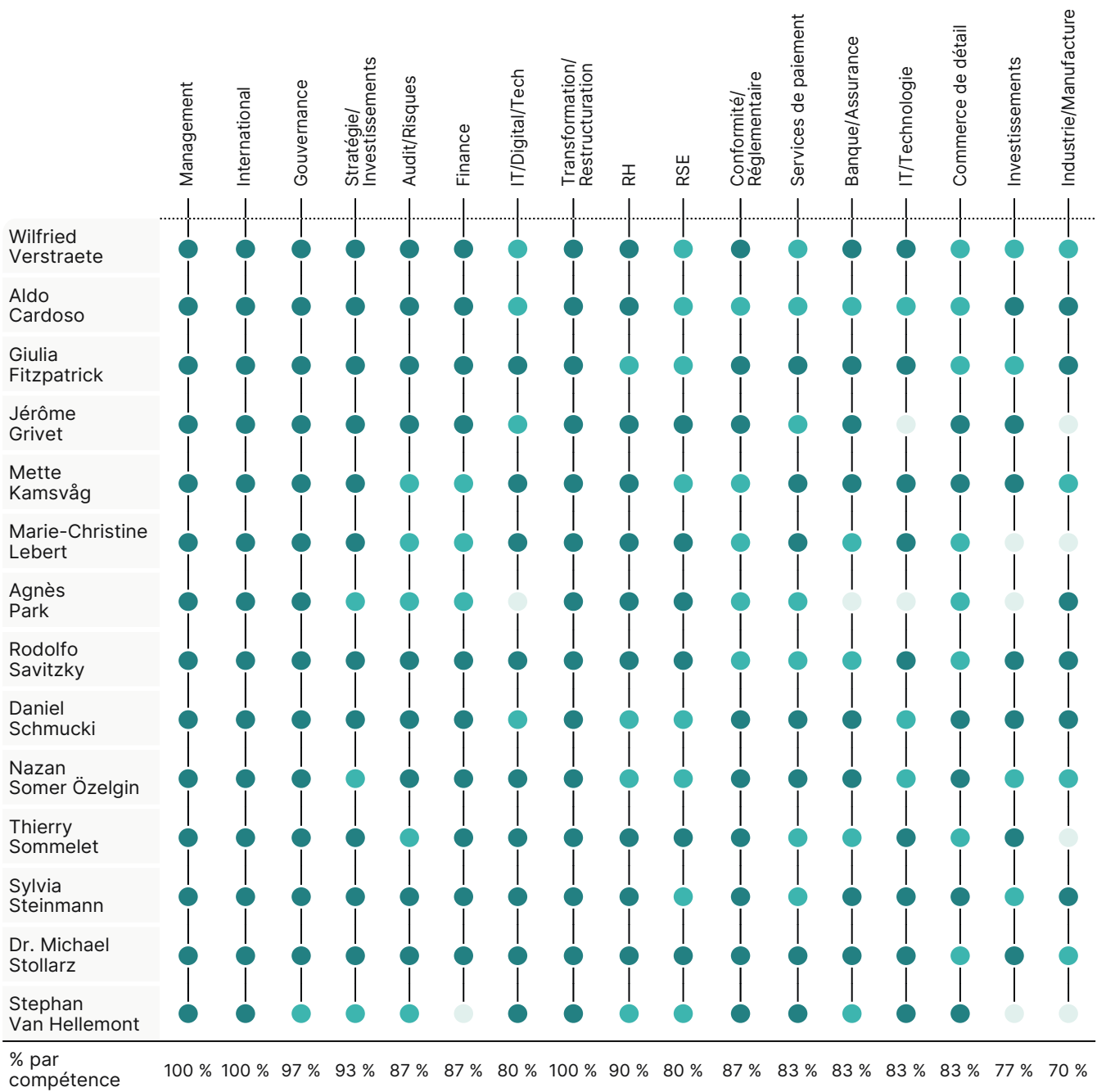
- Management
- International
- Gouvernance
- Stratégie / Investissements
- Audit / Risques
- Finance
- IT / Digital / Tech
- Transformation / Restructuration
- RH
- RSE
- Conformité / Réglementaire

Secteurs d'activité

- Services de paiement
- Banque / Assurance
- IT / Technologie
- Commerce de détail
- Investissements
- Industrie / Manufacture

Expertises

Secteurs



● Notions ● Connaissances ● Maîtrise ou fonction occupée

La méthodologie s'appuie sur une combinaison d'évaluation (reposant sur des éléments d'analyse interne et externe) des profils au regard de leur compétence, certification, expérience et parcours, leurs contributions aux travaux du Conseil et des Comités, des retours d'expérience lors de l'exercice d'évaluation du Conseil, complété par un cabinet externe cette année et recoupé avec un exercice d'auto-évaluation.

Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération :

- la proportion de membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- le respect de la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et le support du Secrétaire du Conseil ainsi que, le cas échéant, un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, définir le profil recherché, identifier des candidats potentiels et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration revoit les travaux du Comité des Nominations, rencontre le ou les candidat(s) proposé(s) par le Comité, délibère et propose le cas échéant sa nomination en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur salariés est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Les conseils de surveillance des fonds communs de placement doivent en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Processus de sélection des administrateurs



#1 Procédure

- Détermination du processus de sélection envisagé
- Support d'un conseil externe le cas échéant
- Fixation du calendrier

#2 Profil

- Évaluation de la complémentarité des compétences, des expériences et des expertises au sein du Conseil conformément à la politique de diversité définie
- Définition des besoins
- Définition du profil recherché

#3 Candidatures

- Mise en place de procédures par le Comité des Nominations pour déterminer le processus de sélection des candidats
- Revue des candidatures
- Identification des candidats potentiels en vue d'une sélection

#4 Sélection

- Réalisation d'entretiens avec les candidats sélectionnés par le Comité des Nominations
- Examen de l'adéquation avec le profil recherché est défini au début du processus de sélection
- Revue de la disponibilité, de l'absence de conflit d'intérêts et de l'indépendance le cas échéant des candidats sélectionnés
- Recommandation du Comité des Nominations au Conseil d'administration

#5 Décision

- Revue par le Conseil d'administration des candidats sélectionnés par le Comité des Nominations
- Délibération du Conseil d'administration sur les candidats sélectionnés
 - Proposition de nomination par l'Assemblée Générale
 - Cooptation par le Conseil d'administration et proposition de ratification par l'Assemblée Générale

Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025

	Conseil d'administration	Comité Investissements	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
Wilfried Verstraete (Président)	100 %	100 %	-	100 %	100 %	-
Aldo Cardoso	95 %	100 %	100 %	-	-	-
Giulia Fitzpatrick	100 %	-	-	100 %	100 %	100 %
Olivier Gavalda ^{1 & 2}	100 %	-	-	-	-	-
Jérôme Grivet ³	88 %	33 %	-	-	-	-
Mette Kamsvåg	95 %	100 %	100 %	-	-	-
Marie-Christine Lebert	100 %	-	-	-	100 %	-
Agnès Park	95 %	-	-	100 %	100 %	100 %
Rodolfo Savitzky ⁴	79 %	-	86 %	-	-	-
Daniel Schmucki	86 %	100 %	83 %	-	-	-
Nazan Somer Özelgin	100 %	-	100 %	-	-	-
Thierry Sommelet	95 %	80 %	-	89 %	83 %	-
Sylvia Steinmann	90 %	-	100 %	-	-	100 %
Dr. Michael Stollarz	90 %	-	-	-	-	-
Stephan Van Hellemont	90 %	-	-	-	-	100 %
Taux d'assiduité global*	94 %	73 %	95 %	96 %	96 %	100 %

* Ces tableaux recensent le taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil d'administration. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à 100 % en 2025.

¹ Mandat ayant pris fin le 23 avril 2025.

² Olivier Gavalda n'a pas pu participer aux réunions du Comité Investissements lors du premier trimestre 2025.

³ Le mandat de Jérôme Grivet a pris effet le 23 avril 2025 à la suite de sa cooptation par le Conseil d'administration, en remplacement d'Olivier Gavalda. Sa participation moyenne au Comité Investissements est basée sur un total de trois réunions tenues depuis sa cooptation en 2025.

⁴ Mandat ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

Travaux du Conseil en 2025



Stratégie

- Examen de la stratégie du positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel ainsi que du portefeuille
- Recentrage sur les activités stratégiques du Groupe et mise en œuvre d'une stratégie de rationalisation
- Préparation de la Journée Investisseurs
- Préparation de l'augmentation de capital envisagée
- Mise en œuvre du plan de transformation du Groupe (North Star 2030)
- Revue de la stratégie IT
- Développement du partenariat avec le Crédit Agricole
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et climatique



Performance et finance

- Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard de critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents
- Performance et activités du Groupe
- Analyse de la performance financière et extra-financière
- Révision de la dette et de la stratégie de financement (cash pooling)
- Renouvellement du programme EMTN
- Emission d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Mise en place d'un programme d'achat d'actions
- Communication financière



Audit, risques et conformité

- Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2024 et des comptes semestriels consolidés 2025
- Examen des performances, des prévisions et des orientations
- Examen du budget et des objectifs de projets de désinvestissements
- Revue du portefeuille de marchands à haut risque (HBR)
- Revue du cadre de conformité, de la gestion des risques et des plans de remédiation
- Revue de la cartographie des risques majeurs du Groupe et de ses évolutions
- Cartographie des risques anti-corruption
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des risques spécifiques
- Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière de conformité : prévention et détection de la corruption et du trafic d'influence



Éthique et RSE

- Revue du Rapport de Durabilité 2025 et de la Matrice de Double Matérialité
- Revue de la stratégie climatique et du plan de transition climatique (scope 1 & 2)
- Revue des résultats de TRUST 2025 et définition des objectifs de TRUST 2030
- Revue des politiques Green IT et Green Building
- Revue de l'accompagnement RH dans le cadre du plan de transformation North Star
- Plan d'actions sur la Diversité et le Handicap
- Revue des résultats et du plan d'action Great Place to Work
- Suivi des actions du Groupe en matière éthique



Gouvernance

- Examen de la composition et de la structure du Conseil et des Comités
- Processus de sélection du nouveau Directeur Général
- Revue de la structure et de la composition du Comité Exécutif
- Evaluation interne en 2025 et externe en 2026 du Conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil et des instances dirigeantes
- Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration
- Revue du plan de succession
- Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote



Rémunérations et ressources humaines

- Définition de la politique de rémunération 2025 applicable aux mandataires sociaux
- Évaluation des objectifs 2024 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux
- Travaux sur la stratégie RH
- Travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Asteria)
- Suivi de la gestion des talents du Groupe



Composition, chiffres clés et travaux des Comités en 2025

Comité d'Audit et des Risques

6
membres

83 %
taux d'indépendance
(dont le Président)

11
réunions

95 %
taux de présence

Composition (articles 9.2.4 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit et des Risques peut être composé au maximum de six membres. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les deux tiers au moins de ces membres doivent être désignés parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité d'Audit et des Risques était composé des membres suivants au 31 décembre 2025 :

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Aldo Cardoso	Oui	Président	13 juin 2014	100 %
Mette Kamsvåg	Oui	Membre	30 avril 2019	100 %
Rodolfo Savitzky	Oui	Membre	5 juin 2025	86 %
Nazan Somer Özelgin	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Sylvia Steinmann	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Daniel Schmucki	Non	Membre	19 mars 2020	83 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations.

Composition	Qualité	Type	Date	
Changements en 2025	Rodolfo Savitzky	Membre	Nomination	5 juin 2025

Travaux en 2025

En 2025, le Comité d'Audit et des Risques a notamment traité les sujets suivants :

- les comptes annuels et les comptes consolidés 2024 ;
- les comptes semestriels 2025 ;
- les projets de communiqués de presse y afférents ;
- les prévisions 2025 et leurs ajustements ;
- le budget ;
- la documentation de gestion prévisionnelle ;
- l'exposition du Groupe à l'inflation et à l'augmentation des coûts et les scénarios connexes concernant la trajectoire financière du Groupe ;
- le plan annuel d'audit interne du Groupe et son rapport d'audit interne ;
- la revue du portefeuille de marchands à haut risque (HBR) ;
- la revue du cadre de conformité et de la gestion des risques de Worldline, la cartographie des risques du Groupe (notamment les risques liés à l'activité et à l'environnement de Worldline, les risques marchands, les contrats les plus critiques, les environnements cybernétiques, la conformité, ainsi que l'état des principaux litiges et des provisions) et l'organisation du département Risques, Résilience et Sécurité et le plan d'actions et de remédiation ;
- la cartographie des risques anti-corruption et l'organisation du département conformité, ainsi que la feuille de route de la conformité avec des mises à jour régulières ;
- l'organisation, le cadre et la feuille de route de la conformité en particulier pour lutter contre la criminalité financière, notamment le blanchiment d'argent ;
- la révision de la dette et de la stratégie de financement du Groupe ainsi que la mise en place d'opérations financières associées ;
- les sujets réglementaires (incluant des interactions avec les régulateurs, des audits et des plans d'actions) ;
- l'examen des questions relatives à la CSRD et plus particulièrement le rapport de durabilité en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; et
- le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes.

Le Comité a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que les rapports sur leurs autres travaux dans le cadre de leur mission de vérification des comptes.

Comité des Nominations

4
membres

75 %
taux d'indépendance

8
réunions

96 %
taux de présence

Composition (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations compte au maximum cinq membres, majoritairement des administrateurs indépendants. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations coïncide avec celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Président du Comité des Nominations est nommé par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Nominations comptait les membres suivants au 31 décembre 2025 :

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Giulia Fitzpatrick	Non	Présidente	13 juin 2024	100 %
Wilfried Verstraete	Oui	Vice-Président	20 mars 2024	100 %
Agnès Park	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	89 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations.

Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2025	Giulia Fitzpatrick	Démission	31 décembre 2025

Travaux en 2025

En 2025, le Comité des Nominations a notamment traité les sujets suivants :

- l'examen de la composition du Conseil et de ses comités (diversité, complémentarité des expériences, indépendance, mixité, autres fonctions) ainsi que la structure des comités ;
- les propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- le suivi des recommandations en matière de gouvernance du Code AFEP-MEDEF ;
- l'examen de l'indépendance des administrateurs et de l'absence de conflit d'intérêts ;
- le suivi de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes ;
- la conduite et la revue de l'évaluation externe du Conseil d'administration et des Comités ;
- la revue du plan de succession des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- la gestion du processus de sélection d'un nouveau Directeur Général ;
- la revue de la composition du Comité Exécutif ;
- la revue de la stratégie RH ; et
- le suivi de la gestion des talents du Groupe.

Comité des Rémunérations

5
membres

75 %*
taux d'indépendance
(y compris le Président)

6
réunions

96 %
taux de présence

* Marie-Christine Lebert, administratrice salariés, n'a pas été prise en compte pour le calcul de l'indépendance.

Composition (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations est composé au maximum de cinq membres. Il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant ne peut siéger au Comité et il doit comporter un administrateur salariés.

Les membres du Comité des Rémunérations sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence. Le Président du Comité des Rémunérations est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres indépendants en application du Code AFEP-MEDEF, sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité des Rémunérations court parallèlement à celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Rémunérations comptait les membres suivants au 31 décembre 2025 :

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Wilfried Verstraete	Oui	Président	13 juin 2024	100 %
Giulia Fitzpatrick	Non	Vice-Présidente	13 juin 2024	100 %
Marie-Christine Lebert**	N/A	Administratrice salariés	28 octobre 2020	100 %
Agnès Park	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	83 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations.

** Administrateur salarié.

Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2025	Giulia Fitzpatrick	Vice-Présidente	Démission 31 décembre 2025

Travaux en 2025

En 2025, le Comité des Rémunérations a notamment traité les sujets suivants :

- la définition de la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- l'évaluation de la performance du Directeur Général au regard de la politique de rémunération 2024 ;
- la revue des objectifs déterminant la rémunération variable du Directeur Général ;
- l'examen de la rémunération et des performances des membres du Comité Exécutif ;
- les propositions relatives au montant de la rémunération du Président et de l'enveloppe de rémunération des administrateurs approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 juin 2025 et les termes et conditions de l'octroi de cette rémunération ;
- la rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2024 et les estimations pour 2025 ;
- la revue de la conformité de la rémunération du Directeur Général aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- les propositions relatives à l'attribution d'actions de performance en faveur du Directeur Général, des membres du Comité Exécutif et des salariés ;
- l'appréciation des conditions de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en cours ;
- les propositions relatives à la structure et l'enveloppe du plan LTI 2026 ; et
- les travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Asteria).

Comité Investissements

6
membres

67 %
taux d'indépendance

5
réunions

73 %
taux de présence

Composition (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité Investissements est composé d'au moins trois membres et de huit au maximum nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres.

La durée des mandats des membres du Comité Investissements court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les membres de ce comité sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

Le Comité Investissements comptait les membres suivants au 31 décembre 2025 :

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Daniel Schmucki	Non	Président	9 juin 2020	100 %
Wilfried Verstraete	Oui	Membre	20 mars 2024	100 %
Jérôme Grivet	Non	Membre	23 avril 2025**	33 %
Aldo Cardoso	Oui	Membre	13 juin 2014	100 %
Mette Kamsvåg	Oui	Membre	28 octobre 2020	100 %
Thierry Sommelet	Oui	Membre	28 octobre 2020	80 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations.

** Le mandat de Jérôme Grivet a pris effet le 23 avril 2025 à la suite de sa cooptation par le Conseil d'administration, en remplacement d'Olivier Gavalda. Sa participation moyenne au Comité Investissements est basée sur un total de trois réunions tenues depuis sa cooptation en 2025.

	Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2025	Jérôme Grivet	Membre	Nomination	23 avril 2025
	Olivier Gavalda	Membre	Démission	23 avril 2025

Travaux en 2025

En 2025, le Comité Investissements a notamment traité les sujets suivants :

- le portefeuille, la stratégie de recentrage sur les activités stratégiques du Groupe et les cessions envisagées ;
- l'examen de divers projets stratégiques, notamment les partenariats ;
- la revue des travaux du plan stratégique du Groupe des prochaines années ;
- les travaux de préparation de la Journée Investisseurs et la revue de la documentation y afférente ;
- la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe (North Star 2030) ;
- la revue de la stratégie IT ; et
- l'examen des évolutions macroéconomiques et des tendances du marché (transformation de l'industrie des paiements, développement des technologies, évolution du paysage concurrentiel), du portefeuille et du positionnement du Groupe.

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

4
membres

67 %
taux d'indépendance*
(y compris la Présidente)

5
réunions

100 %
taux de présence

* Stephan Van Hellemont, administrateur salariés, n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

Composition (article 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en fonction de leur expérience et de leur compétence.

Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. Son Président est nommé parmi les membres indépendants sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale comptait les membres suivants au 31 décembre 2025 :

Composition	Indépendance*	Qualité	Première nomination	Taux de présence
Agnès Park	Oui	Présidente	13 juin 2024	100 %
Giulia Fitzpatrick	Non	Vice-Présidente	11 novembre 2018	100 %
Sylvia Steinmann	Oui	Membre	13 juin 2024	100 %
Stephan Van Hellemont**	N/A	Administrateur salariés	13 juin 2024	100 %

* Indépendance au sens du code AFEP-MEDEF telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations.

** Administrateur salarié.

Composition	Qualité	Type	Date
Changements en 2025	Giulia Fitzpatrick	Vice-Présidente	Démission 31 décembre 2025

Travaux en 2025

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a notamment traité les sujets suivants :

- la revue du Rapport de Durabilité 2025 ;
- la revue de la stratégie climatique, de l'empreinte carbone et du plan de transition climatique pour 2030 ;
- la revue de la performance et de la stratégie en matière de diversité, de handicap et de formations ;
- la revue du positionnement de la Société en matière d'évaluations extra-financières ;
- la revue des résultats de Trust 2025 et la définition des objectifs de Trust 2030 ;
- la revue de l'accompagnement RH dans le cadre du plan de transformation North Star ;
- la revue des résultats et du plan d'action Great Place to Work ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, l'examen des KPI et des objectifs relatifs à la condition de performance externe RSE applicable au dirigeant mandataire social exécutif ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, l'examen de la fixation des objectifs de la condition de performance externe 2026 applicable à la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif et aux plans LTI ; et
- l'examen des activités de philanthropie et de dons en 2025.

Biographie de l'administrateur dont le renouvellement est proposé (5^{ème} résolution)

Thierry Sommelet



Compétences clés :

- Gouvernance
- Finance
- Stratégie, Investissements
- IT, Digital, Technologie
- RSE, RH
- Secteur Investissements & IT

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité Investissements : 80 %
- Comité des Nominations : 89 %
- Comité des Rémunérations : 83 %

Adresse professionnelle :

Bpifrance 6/8 boulevard
Haussmann 75009 Paris
France

Nombre d'actions** :

750

Date de naissance (et âge) :

10 décembre 1969 (56 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les
comptes de l'exercice 2025

- Administrateur nommé sur proposition de Bpifrance Participations
- Membre du Comité Investissements
- Membre du Comité des Nominations
- Membre du Comité des Rémunérations

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement.

Thierry Sommelet a plus de vingt ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur Général Adjoint d'InfosCE en 2001.

En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Il est diplômé de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Il est titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Principale activité

Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline :

- Administrateur de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline :

En France :

En tant que représentant permanent de

Bpifrance Investissement :

- Membre du Conseil de Surveillance de IDEMIA Group et de IDEMIA France
- Membre du Conseil de Surveillance de Campus IA

En tant que représentant permanent de
Bpifrance Participations :

- Administrateur et membre du Comité Stratégie et Technologie de Orange*
- Administrateur, Membre du Comité de la Gouvernance & Responsabilité sociétale et membre du Comité d'Audit de Vantiva*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline :

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

France :

En son nom propre :

- Administrateur de Soitec* (jusqu'en juillet 2022)
- Administrateur de Talend* (jusqu'en juillet 2021)

* Société cotée

** Au 2 mai 2026

Biographie de l'administratrice dont le renouvellement anticipé est proposé (6^{ème} résolution)

Nazan Somer Özelgin



Compétences clés :

- Management
- Finance
- Audit, Risques
- Transformation, Restructuration
- Secteur Services de paiement, Banque & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions** :

14 000

Date de naissance (et âge) :

6 novembre 1963 (62 ans)

Nationalité :

Turque

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité d'Audit et des Risques

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993.

Elle est membre du Conseil de Surveillance de Unicredit Roumanie et Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie). Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil d'administration de Mapfre Insurance (Turquie) dont elle est la Présidente. Elle est aussi Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebacka Banka (Croatie). En outre, elle a été Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations de Unicredit Roumanie***.

Elle est également membre du Conseil d'administration, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding (Groupe ADP) depuis mars 2024.

Auparavant, Nazan Somer Özelgin a occupé les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque de détail et a été membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş., une des plus grandes banques de détail de Turquie, de 2009 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankası en 2000 en qualité de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et, de 2009 à 2018, elle est membre du Comité exécutif en charge de l'activité Retail de bout-en-bout et conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque.

Elle a travaillé chez Arthur Andersen Turquie entre 1988 et 2000 où elle a été associée en charge du secteur financier durant deux ans. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, elle a également occupé des responsabilités pour des clients du secteur financier à Bucarest et Sofia. Elle a assuré des missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises dans des secteurs d'activité diversifiés, principalement dans le domaine bancaire et financier. Par ailleurs, elle a conduit plusieurs projets de contrôle interne et revues opérationnelles, restructurations, due diligences ainsi que des valorisations d'entreprises spécialement dans le secteur financier.

Principale activité

Administratrice indépendante de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline :

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations de Unicredit Romania***
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebacka Banka* (Unicredit Croatie)
- Présidente du Conseil de Surveillance Mapfre Sigorta A.S Turkey
- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding*
- Présidente du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'Advisory Board de Darussafaka (Fondation) (Turquie)
- Membre du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul (Turquie)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline :

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

À l'étranger :

- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Alpha Bank Romania (Roumanie) (jusqu'en août 2025)
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de Unicredit Slovenia (Slovénie) (jusqu'en janvier 2025)

* Société cotée

** Au 2 mai 2026

*** Ce mandat a pris fin le 21 février 2026

Biographie de l'administratrice dont le renouvellement anticipé est proposé (7^{ème} résolution)

Sylvia Steinmann



Compétences clés :

- Management
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Transformation, Restructuration
- IT, Digital, Technologie
- Secteur Banque
- Secteur IT & Industrie

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 90 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense
Cedex – France

Nombre d'actions**:

1 022 500

Date de naissance (et âge) :

18 janvier 1965 (61 ans)

Nationalité :

Allemande et Suisse

Première nomination :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité d'Audit et des Risques
- Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Sylvia Steinmann a étudié la gestion d'entreprise et les technologies de l'information à la Technical University of Berlin et au Massachusetts Institute of Technology.

Elle a commencé sa carrière en tant que consultante en informatique et en services financiers chez McKinsey, avant de rejoindre Swiss Re, où elle a dirigé le département de stratégie et de planification informatique. Elle a ensuite occupé pendant plusieurs années le poste de Chief Information Officer pour le Financial Service Business Arm de SwissRe et a été membre du comité de direction.

Sylvia Steinmann a poursuivi sa carrière à Zurich Insurance (Chief Operating Officer of Global IT) et à la société de logistique DHL (Chief Information Officer of Global Forwarding and Freight).

Avant de rejoindre Swiss Life, Sylvia Steinmann était depuis 2017 Chief Information Officer de la société de diagnostic médical SYNLAB International à Munich.

De 2018 à 2023, Sylvia Steinmann a été Chief Information and Transformation Officer chez Swiss Life Suisse et membre du comité de direction.

Principale activité

Administratrice de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline :

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

- À l'étranger :
- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de BayernLB (Allemagne)
 - Membre du Fachbeirat Tourismus Bergerlebnis - Berchtesgaden
 - Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Home Owners Association - Aruba
 - Administratrice de Leonteq* et membre du Comité d'Audit et des Risques (depuis avril 2025)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline :

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline :

- À l'étranger :
- Membre du Global CIO Board de SwissLife AG
 - Membre du Conseil d'administration de SYNLAB Schweiz AG

* Société cotée

** Au 2 mai 2026

Composition du Conseil après l'Assemblée Générale 2026

Nombre d'administrateurs
12

Administrateurs étrangers
70 %*

Diversité
40 %*

Indépendance
60 %*

* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en considération dans le calcul de ces pourcentages.



Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant



Jérôme Grivet
Administrateur



Mette Kamsvåg
Administratrice indépendante



Agnès Park
Administratrice indépendante



Rodolfo Savitzky
Administrateur indépendant



Daniel Schmucki
Administrateur



Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante



Thierry Sommelet
Administrateur



Sylvia Steinmann
Administratrice indépendante



Michael Stollarz
Administrateur



Stephan Van Hellemont
Administrateur salariés



Administrateur salariés¹

Représentant du Comité Social et Économique



Guillaume Arnal
Représentant (titulaire) du Comité Social et Économique de l'UES Worldline

¹ Processus de désignation par le Comité Social et Economique en cours devant être finalisé avant l'Assemblée générale 2026.

Composition des Comités spécialisés après l'Assemblée Générale 2026



Comité d'Audit

Rodolfo Savitzky^{P*}

Sylvia Steinmann*
Nazan Somer Özelgin*
Daniel Schmucki

4
membres

75 %
Indépendance
(y compris le Président)



Comité des Risques

Nazan Somer Özelgin^{P*}

Jérôme Grivet
Rodolfo Savitzky*
Daniel Schmucki

4
membres

50 %
Indépendance
(y compris la Présidente)



Comité des Nominations et des Rémunérations

Wilfried Verstraete^{P*}

Agnès Park*
Thierry Sommelet

4³
membres

67 %
Indépendance²
(y compris le Président)



Comité Technologie & Transformation

Sylvia Steinmann^{P*}

Mette Kamsvåg*
Jérôme Grivet
Thierry Sommelet

4
membres

50 %
Indépendance
(y compris la Présidente)



Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Agnès Park^{P*}

Sylvia Steinmann*
Stephan Van Hellemont¹

3
membres

100 %
Indépendance²
(y compris la Présidente)



P Président(e)

* Administrateur indépendant

1 Administrateur salariés

2 Les administrateurs salariés ne sont pas pris en considération dans le calcul de ces pourcentages.

3 Dont le nouvel administrateur salarié qui sera désigné par le Comité Social et Economique conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.



Rémunération des mandataires sociaux

Pour plus d'informations sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer à la section E.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et cette brochure, notamment les Sections 3 et 6.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Wilfried Verstraete, Président du Conseil (10^{ème} résolution)

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Wilfried Verstraete au titre de l'exercice 2025, en sa qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024, sont une stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (13^{ème} résolution). Ils sont décrits à la Section E.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2026 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	375 000	375 000	Rémunération fixe annuelle attribuée et versée à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Wilfried Verstraete pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Total	375 000	375 000	

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général (11^{ème} résolution)

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général depuis le 1^{er} mars 2025, qui sont la stricte application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (14^{ème} résolution) et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026. Pour plus d'informations, se référer à la Section E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et cette brochure, notamment pages 40-42 et 58-59. Cette rémunération attribuée pour 2025 est bien inférieure à la rémunération cible totale et inférieure au quartile inférieur du SBF120.

Composantes de la rémunération soumises au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en €)	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en €)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	578 846*	583 333	Rémunération fixe versée et attribuée prorata temporis à Pierre-Antoine Vacheron au titre de ses fonctions de Directeur Général à partir du 1 ^{er} mars 2025. * La différence entre les montants attribués et versés, soit 4 487 €, correspond à une erreur technique, régularisée en janvier 2026.
Rémunération variable annuelle	0	577 500	Montant attribué <i>pro rata temporis</i> pour la période allant du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2025 au titre de l'exercice clos en 2025 et qui sera versé en 2026 après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires 2026. Ce montant correspond à l'application du seuil minimum de paiement de 90 % prévu dans le cadre de la période de transition. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 110 % à la rémunération variable annuelle de Pierre-Antoine Vacheron pour l'année 2025, conformément à la politique de rémunération 2025. Cette décision reflète ses performances depuis sa nomination, notamment au regard des événements imprévus découlant de circonstances antérieures, ainsi que son engagement et son leadership qui ont permis au Groupe, en collaboration avec le Conseil d'administration, de relever les défis hérités du passé, de définir la stratégie présentée lors de la Journée Investisseurs en novembre 2025 et d'engager la transformation soutenant les ambitions de North Star 2030. Pour plus de détails, voir « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » au E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et à la page suivante de la présente brochure.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Aucune action de performance n'a été attribuée à Pierre-Antoine Vacheron au cours de l'année 2025.
Rémunération exceptionnelle (actions de présence acquis sur une période de quatre ans)	0	Valorisation IFRS 2 : 286 625 (valeur basée sur le cours de l'action actuel : environ 100 000 €)	Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle de 100 000 actions de présence acquis sur une période de quatre ans, approuvée l'an dernier afin de refléter le contexte de transition dans une période exigeante et afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'alignement avec les intérêts des actionnaires. L'attribution de ces 100 000 actions, non soumises à des conditions de performance, est réalisée par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. L'attribution de ces actions gratuites représentait un avantage au 25 février 2025 de 775 000 € (basée sur une valeur de marché estimée de 7,75 € par action à cette date là), inférieur à 100 % des rémunérations fixe et variable annuelles maximum. Pour cette période de quatre ans, la valorisation IFRS 2 s'élève à 286 625 € au 31 décembre 2025 et représente environ 100 000 € sur la base du cours de l'action actuel et sur 329 043 actions de présence après ajustement à la suite des augmentations de capital réalisées. Pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » au E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et la présente brochure pages 58-60.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Pierre-Antoine Vacheron ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	0	4 771	En 2025, Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur. Ce montant, attribué pour la période du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2025, a été imputé en paie en raison d'une erreur technique en janvier 2026.
Régime de retraite supplémentaire	0	142 276	Montant dû <i>pro rata temporis</i> pour la période allant du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2025 et qui sera versé en 2026 après approbation par l'Assemblée Générale 2026 - pour de plus amples informations sur les plans de pension, voir le paragraphe « Régimes de retraite supplémentaire » au E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	5 036	5 036	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » au E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.
Protection chômage	0	5 825	Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une protection chômage dont la mise en œuvre a démarré le 1 ^{er} août 2025. Pour de plus amples informations sur cette assurance voir le paragraphe « Protection chômage » au E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025. Ce montant a été imputé en paie en janvier 2026.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Pierre-Antoine Vacheron ne le prévoyant pas.
Total	583 882	1 605 367¹	

¹ La valeur de la rémunération exceptionnelle est estimée à environ 100 000 € sur la base du cours de l'action actuel.

Rémunération variable annuelle 2025

Lors de sa réunion du 25 février 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2025 du Directeur Général s'élevait à 577 500 € (au prorata de la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2025), après avoir soigneusement évalué les performances à la lumière de la transition dans un contexte exigeant, conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025, à la suite de sa nomination en mars 2025 (voir la Section E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025).

Le Conseil d'administration et le Comité des Rémunérations ont tout d'abord examiné les critères de performance sur la base des objectifs et du budget définis avant l'arrivée du nouveau Directeur Général au sein du Groupe au cours de l'année 2025.

Il est précisé que les objectifs liés à la rémunération variable annuelle du Directeur Général n'ont pas été ajustés ni au moment où il a rejoint le Groupe, ni plus tard au cours de l'année.

Étant donné que le niveau des résultats par rapport à ces objectifs inchangés était bien inférieur au seuil de rémunération minimum de 90 % défini à l'arrivée du nouveau Directeur Général pour cette année de transition, conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a appliqué ce seuil de rémunération minimum.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur limité à 110 % de la rémunération variable annuelle de Pierre-Antoine Vacheron pour 2025, étant rappelé que la politique de rémunération 2025 autorise un coefficient pouvant aller jusqu'à 120 %.

Cette approche équitable et équilibrée, pleinement conforme aux principes définis dans la politique de rémunération 2025, visait à favoriser sa rétention et à préserver sa forte motivation pour la phase suivante, dans le plein respect des intérêts de la Société et des actionnaires.

Malgré une année très exigeante ainsi que les réalisations et initiatives mises en place, la rémunération globale allouée pour 2025 reste bien en deçà de la rémunération cible totale et inférieure au quartile inférieur du SBF120.

Ce coefficient multiplicateur de 110 % reconnaît sa performance depuis sa nomination et constitue un signe clair et concret du soutien du Conseil d'administration, notamment au regard des événements imprévus découlant de circonstances antérieures qu'il a dû gérer, ainsi que de son engagement et de son leadership qui ont permis au Groupe, en collaboration avec le Conseil d'administration, de relever les défis hérités du passé, de définir la stratégie présentée lors de la Journée Investisseurs en novembre 2025 et d'engager la transformation soutenant les ambitions de North Star 2030. Au-delà des mesures rapides prises pour stabiliser le Groupe, il a franchi de multiples étapes qui constituent des fondements essentiels pour rebondir et créer de la valeur.

Il est également rappelé qu'aucune rémunération en actions pluriannuelle n'a été accordée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025 et que les 100 000 actions de fidélisation qui lui ont été attribuées lors de son arrivée au sein du Groupe représentent en réalité une valeur estimée à environ 100 000 euros sur la base du cours de l'action actuel, à acquérir sur quatre ans, ce qui est nettement inférieur à la valeur initialement prévue lors de sa nomination en mars 2025.

De plus amples détails sont fournis à la Section E.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et dans la présente brochure à la page précédente et aux pages 58-60.

2025	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	30 %	-6,4 %	0 %
Excédent brut d'exploitation (EBE/EBITDA) du Groupe	30 %	84,3 %	0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	30 %	97,3 %	0 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10 %	90,4 %	59,8 %
Paiement en pourcentage de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)	100 %		6,0 %
Mise en œuvre du seuil minimum de 90 % défini à l'arrivée du nouveau Directeur Général pour cette année de transition, conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2025			90 %
Application d'un coefficient multiplicateur limité à 110 % par le Conseil d'administration			99 %

Le détail de l'atteinte et du paiement de l'indicateur de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour 2025 est le suivant :

Domaines	Indicateurs	Poids de l'indicateur	Atteinte	Paiement
Des plateformes entièrement disponibles	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse contractuels	20 %	100 %	1,99 %
	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	20 %	100 %	1,99 %
L'expérience client et l'innovation	Taux net de recommandation	20 %	58 %	0 %
Attraction & rétention des talents/Diversité & Inclusion	Score Satisfaction des Employés tel que mesuré par l'Index Confiance (Great Place to Work)	20 %	94,2 %	0 %
Changement climatique	Pourcentage des émissions de CO ₂ compensées pour les scopes 1, 2, 3a	20 %	99,1 %	1,49 %
Versement de 10 % de la rémunération variable cible pour 2025				59,84 %

Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

(En €, brut*)	2025		2024	
	Payé ¹	Due ²	Payé ³	Due ⁴
Gilles Arditti ⁵	43 102	-	68 500	43 102
Agnès Audier ⁵	40 102	-	53 000	40 102
Aldo Cardoso	123 500	146 500	84 667	123 500
Giulia Fitzpatrick	91 500	126 000	64 000	91 500
Olivier Gavalda ^{6,7}	-	-	-	-
Jérôme Grivet ⁷	-	-	-	-
Lorenz von Habsburg Lothringen ⁵	51 102	-	74 000	51 102
Mette Kamsvåg	87 000	120 500	66 000	87 000
Danielle Lagarde ⁵	49 102	-	68 000	49 102
Marie-Christine Lebert ⁸	-	-	-	-
Agnès Park ⁶	46 734	130 200	-	46 734
Caroline Parot ⁵	39 352	-	59 000	39 352
Georges Pauget ⁹	-	-	71 667	-
Luc Rémont ¹⁰	-	-	23 750	-
Susan M. Tolson ¹⁰	-	-	33 000	-
Rodolfo Savitzky	-	70 105	-	-
Daniel Schmucki	96 000	118 000	69 250	96 000
Nazan Somer Özelgin	75 500	111 000	45 000	75 500
Thierry Sommelet ⁷	-	-	-	-
Sylvia Steinmann ⁶	44 734	124 700	-	44 734
Michael Stollarz	65 000	79 000	45 000	65 000
Johannes Dijsselhof (Censeur) ¹⁰	-	-	27 500	-
Stephan Van Hellemont ⁸	-	-	-	-
Wilfried Verstraete ¹¹	25 145	-	-	25 145
Total	877 874	1 026 005	852 334	877 874

* Les indemnités accordées aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspondent aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.

¹ Rémunération des administrateurs versée en 2025, pour 2024.

² Rémunération des administrateurs due pour 2025.

³ Rémunération des administrateurs versée en 2024, pour 2023.

⁴ Rémunération des administrateurs due pour 2024.

⁵ Administrateurs dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

⁶ Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.

⁷ Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. (ayant remplacé Olivier Gavalda, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. avec effet au 23 avril 2025) et Thierry Sommelet, salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

⁸ Les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail.

⁹ Une rémunération de 135 000 euros a été attribuée prorata temporis à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 13 juin 2024, versée en 2025.

¹⁰ Administrateurs et censeur dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

¹¹ Rémunération attribuée à Wilfried Verstraete au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 20 mars au 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, versée en 2025.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (12^{ème} résolution)

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de mandataire social non-exécutif préexistant ;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

Depuis 2025, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 375 000 € et demeure inchangé en 2026.

Ce montant se situe en dessous des pratiques de marché du SBF 120 pour des postes similaires.

Depuis 2021, le Conseil d'administration a décidé que le Président était inéligible à la rémunération allouée aux administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil et de ses comités dont il est membre.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que sa rémunération annuelle fixe, et notamment ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantages en nature, ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, tels que les frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

La présente politique de rémunération est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Politique de rémunération des administrateurs (14^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant fixe calculé au *pro rata temporis* pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant variable (qui est prédominant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications. Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et, le cas échéant, des avis juridiques préparés par des tiers.

Le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs avait été revalorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition du Conseil à la suite de la réalisation de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA). Ce montant maximum a ainsi été porté à 1 200 000 €.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 28 janvier 2026, a décidé de reconduire les modalités de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs applicable en 2025 pour l'exercice 2026. Les modalités sont les suivantes :

Conseil d'administration ¹	
Tous les membres	Rémunération fixe
	25 000 euros
	Rémunération variable
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Comités	
Comité d'Audit et des Risques ²	
Président	Rémunération fixe
	8 000 euros
	Rémunération variable
	4 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Membres	Rémunération fixe
	4 000 euros
	Rémunération variable
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Autres Comités ³	
Président ⁴	Rémunération fixe
	5 000 euros
	Rémunération variable
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Membres ⁵	Rémunération fixe
	2 500 euros
	Rémunération variable
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

¹ Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :

- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; par exception si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité des Rémunérations et à une réunion du Comité des Nominations, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances ;

- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances.

² En cas de dissociation du Comité d'Audit et des Risques en deux comités distincts, ces modalités de répartition seront applicables au niveau de chaque comité.

³ En cas de combinaison du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, ces modalités de répartition seront applicables au niveau de comité unique.

⁴ Le Président du Comité Ad Hoc perçoit une rémunération complémentaire de 500 euros par réunion à laquelle il assiste.

⁵ Pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 350 euros par réunion à laquelle assiste chaque membre.

Politique de rémunération du Directeur Général (13^{ème} résolution)

Éléments de la politique de rémunération pour 2026 applicable au Directeur Général

Les Conseils d'administration du 25 février 2026 et du 28 avril 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2026, ont revu la politique de rémunération 2026 du Directeur Général décrite à la Section E.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

En 2026, la structure de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable annuelle liée aux objectifs restera inchangée.

Néanmoins, dans le cadre de la politique initiale, la rémunération variable à long terme était basée sur une attribution cible d'actions de performance plafonnée à 85 000 actions (329 043 actions ajustées après les augmentations de capital et 8 226 actions ajustées après le regroupement d'actions). Compte tenu des changements intervenus dans la structure du capital du Groupe en 2026 et de la baisse du cours de l'action, la valeur effective de la rémunération incitative à long terme au moment de l'attribution aurait été considérablement réduite à environ 100 000 € en appliquant ce plafond en actions. La politique de rémunération ne serait donc pas suffisamment équilibrée ni compétitive, et ne récompenserait pas de manière appropriée la performance ni n'alignerait les intérêts. Le Directeur Général ne bénéficierait pas d'un mécanisme de rétention suffisant à un moment où la Société évolue dans un environnement difficile tout en menant à bien une transformation continue.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration du 28 avril 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé, à titre exceptionnel, d'adapter la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026 afin (i) d'assurer une fidélisation à long terme appropriée et une motivation durable dans un contexte de transformation exigeant, (ii) maintenir une structure de rémunération alignée sur les pratiques de marché, et (iii) préserver l'alignement avec les intérêts des actionnaires. Elle tient compte du

contexte spécifique du Groupe, qui se trouve dans une phase stratégique charnière tout en étant confronté à des défis nécessitant une transformation, à des incertitudes de marché et à la volatilité du cours de l'action.

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Augmentation de l'allocation cible de la rémunération variable à long terme de 700 000 € à 1 050 000 € (150 % de la rémunération fixe annuelle), ce montant sera converti en actions sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois mois précédant la date d'attribution, positionnant le niveau d'attribution entre le premier quartile et la médiane du SBF 120 ;
- Ajustement du cadre des actions de performance pour 2026, comprenant la suppression des niveaux d'attribution et d'acquisition minimaux et maximaux qui avaient été définis dans un contexte différent, tout en maintenant un lien fort entre la performance et l'acquisition ;
- Aucune compensation entre les critères financiers (85 %) et les critères non financiers (15 %), étant rappelé que le nombre d'actions pouvant être acquises ne doit pas dépasser le nombre d'actions attribuées;
- Introduction d'un mécanisme de sauvegarde selon lequel, si un critère financier n'atteint pas son seuil minimum, le montant total versé au titre des critères financiers sera plafonné à 70 % du maximum.

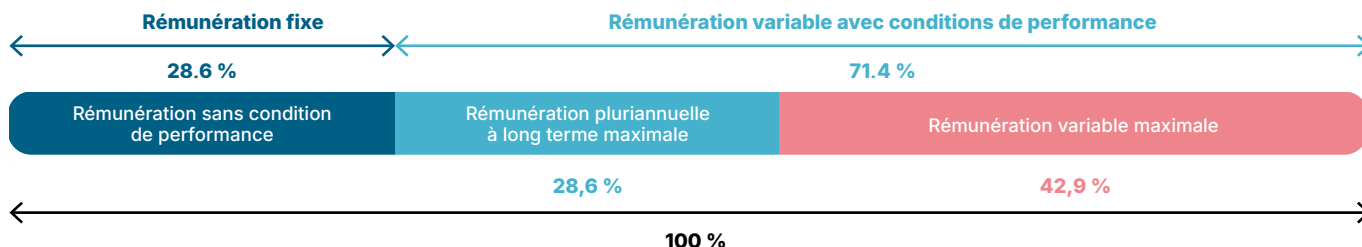
Ces ajustements sont exceptionnels pour l'exercice 2026 et constituent les seuls ajustements apportés pour 2026 à la politique de rémunération décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (section E.2.1.1.2). Ils sont reflétés dans la présente brochure (pages 47, 59 et 60).

En conséquence, la structure de la rémunération pour 2026 sera la suivante :

(en euros)	Applicable en 2026
Rémunération fixe annuelle	700 000
Rémunération variable annuelle cible	700 000
Rémunération cible totale annuelle	1 400 000
Rémunération à long terme en titres	1 050 000
Rémunération cible totale annuelle (y compris la rémunération à long terme en titres)	2 450 000

Structure de la rémunération

Comme mentionné ci-dessus, la structure de la rémunération du Directeur Général pour 2026 se présente comme suit :



Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 700 000 € bruts (inchangée).

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour but d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en étroite adéquation avec les ambitions du Groupe telles que présentées aux actionnaires.

¹ Tel que présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, paragraphe E.2.1.1.3.

Le niveau cible de la rémunération annuelle variable est exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe¹.

La rémunération variable cible du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, est fixée à 700 000 €, représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé des éléments suivants :

- le montant maximal de la rémunération variable peut aller jusqu'à 150 % en cas de dépassement des objectifs ;
- aucune rémunération variable annuelle ne serait due en cas d'atteinte des objectifs sur base cumulée à moins de 60 %.

La rémunération variable peut être payée en numéraire et/ou en actions.

La rémunération variable est une rémunération conditionnelle basée sur des critères de performance opérationnelle clairs et exigeants liés à des objectifs quantitatifs et financiers qui sont fixés et mesurés annuellement par le Conseil d'administration.

La borne basse des objectifs financiers annuels est fixé sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration en début d'année, en ligne avec les objectifs communiqués au marché, étant entendu qu'aucune rémunération variable en numéraire ne sera versée en lien avec un critère de performance si la borne basse des objectifs communiqués au marché pour ce critère n'est pas atteinte. Les objectifs relatifs au critère de performance combinée externe lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises sont également fixés par le Conseil d'administration au plus tard au début de l'année.

La sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année.

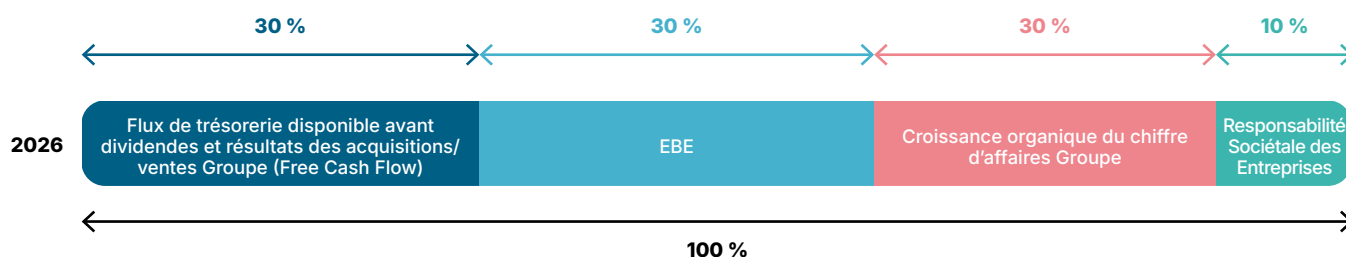
Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'administration fixe :

- un objectif cible approuvé par le Conseil d'administration dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100 % permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, laquelle a été fixée à 150 % de son montant cible ; et
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique.

Restitution

Toute rémunération variable annuelle payée par la Société peut être réclamée en retour ou réduite par cette dernière s'il est découvert, sur une période de trois ans après le paiement, que le Directeur Général (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réservant le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le Conseil d'administration a décidé le 25 février 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de maintenir le même poids relatif à chacun des critères de performance interne c'est-à-dire la génération de cash à travers le flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow), le chiffre d'affaires et la marge (EBE ajusté). La pondération des indicateurs financiers et RSE s'appliquera donc comme suit pour 2026 :



Conditions de Performance Interne

- le flux de trésorerie disponible Groupe (Free Cash Flow) – conditionnant 30 % du paiement total ;
- l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE ajusté) – conditionnant 30 % du paiement total ;
- la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe – conditionnant 30 % du paiement total.

Ces critères reflètent la performance globale du Groupe en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie. Les objectifs budgétaires pour l'année 2026 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 février 2026, en ligne avec les perspectives économiques communiquées au marché.

Critère combiné de performance lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)

Pour soutenir les ambitions et objectifs développés dans le cadre du programme RSE du Groupe, Trust 2030, et s'aligner aux pratiques de marché, la rémunération variable annuelle du Directeur Général inclut également un critère combiné de performance externe – conditionnant 10 % du paiement total.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé le 25 février 2026 de simplifier le critère de performance externe combiné comme suit et de se concentrer sur les critères pertinents pour le Groupe compte tenu de ses ambitions, en tenant ainsi compte des retours des investisseurs :

- Maintien d'une courbe d'élasticité définie par indicateur afin d'assurer un meilleur alignement avec les pratiques de marché et une meilleure évaluation du critère de RSE ;
- Seuls deux critères clés ont été conservés pour l'année 2026.

Domaines	Indicateurs
L'expérience client et l'innovation	1. Taux net de recommandation
Attraction & rétention des talents/Diversité & Inclusion	2. Engagement des employés

¹ Si le Directeur Général rejoint ou quitte le Groupe en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année concernée.

Niveau de performance

Lors de sa réunion du 25 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini les courbes d'élasticité pour chaque indicateur comme suit :

Critères de performance		Niveaux d'atteinte	% de paiement	
Conditions internes de performance financière	Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	Plancher : -25,8 % de la Cible	50 %	
		Valeur intermédiaire : -15,2% de la Cible	90%	
		Cible	100 %	
		Valeur intermédiaire : +10,6% de la Cible	130 %	
		Plafond : +15,2 % de la Cible	150 %	
		Excédent brut d'exploitation Groupe (EBE ajusté)*	Plancher : -4,9 % de la Cible	50 %
		Valeur intermédiaire : -2% de la Cible	90 %	
		Cible	100 %	
		Plafond : Cible +2 % de la Cible	150 %	
		Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	Plancher : -3 % de la Cible	0 %
			Valeur intermédiaire : -2% de la Cible	75 %
			Cible	100 %
		Plafond : Cible +2 % de la Cible	150 %	
Condition de performance RSE non-financière	Responsabilité Sociétale des Entreprises	Plancher : au moins le niveau d'atteinte 2025	70 %	
		Cible	100 %	
		Plafond : strictement supérieur à la cible Trust 2026	150 %	

* À partir de 2026, la partie variable sera calculée sur la base de l'EBE ajusté afin de s'aligner sur le plan de transformation North Star.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des critères financiers et du critère combiné relatif à la RSE retenus pour la détermination de la rémunération annuelle variable sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne devraient pas être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Worldline communiquera sur le niveau de réalisation de la performance pour chacun des critères.

Les objectifs indiqués ont été fixés à périmètre et taux de change constants. Par conséquent, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance. Si de telles conditions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles ou en cas de changement de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires. Les plafonds de la rémunération variable annuelle ne peuvent en aucun cas être augmentés.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut également procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % sur les montants dus au titre de l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, sans que le montant global de la rémunération variable annuelle ne puisse jamais excéder 150 % de la rémunération fixe. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Modalité de versement de la rémunération variable

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2026 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2026.

Rémunération variable pluriannuelle

La rémunération totale cible du Directeur Général est alignée avec les intérêts des actionnaires telle que décrite ci-dessus. À ce titre, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains talents, ainsi qu'au Directeur Général.

En ce qui concerne ce dernier, la rémunération pluriannuelle en titres est privilégiée étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction et sa capacité à contribuer directement à la performance à long terme du Groupe dans un sens qui est aligné avec les intérêts des actionnaires.

Cette rémunération pluriannuelle prend la forme d'une attribution d'actions de performance, dont les conditions du plan sont définies dans la Section E.2.1 et E.2.3.8.6. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et dans cette brochure (notamment pages 44-47 et 59-60). Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Montant de la rémunération en titres

Comme expliqué ci-dessus (notamment aux pages 40-41 et 44), la rémunération variable pluriannuelle en actions du Directeur Général pour 2026 est fixée.

Décrite aux sections E.2.1 et E.2.3.8.6 du Document d'Enregistrement Universel 2025 a été adaptée comme suit :

- L'allocation cible de la rémunération variable à long terme est portée de 700 000 € à 1 050 000 € (150 % de la rémunération fixe annuelle), ce montant sera converti en actions sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois mois précédant la date d'attribution, ce qui place le niveau d'attribution entre le premier quartile et la médiane du SBF 120 ;
- Les niveaux d'attribution et/ou d'acquisition minimaux et maximaux qui avaient été définis dans un contexte différent sont supprimés, tout en maintenant un lien fort entre la performance et l'acquisition des droits, étant rappelé que le nombre d'actions pouvant être acquises ne doit pas dépasser le nombre d'actions attribuées ;
- Aucune compensation entre les critères financiers (85 %) et les critères non financiers (15 %) ;
- Introduction d'un mécanisme de sauvegarde selon lequel, si un critère financier n'atteint pas son seuil minimum, le montant total versé au titre des critères financiers sera plafonné à 70 % du maximum.

Ces ajustements sont exceptionnels pour l'exercice 2026.

La politique de rémunération proposée est conçue pour s'aligner sur les intérêts à long terme des actionnaires et pour soutenir l'engagement du Directeur Général dans la mise en œuvre du plan de transformation North Star 2030 et, par conséquent, la création de valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Comme déjà prévu dans la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut, à sa discrétion, appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % à tout ou partie des critères, dans la limite du nombre d'actions initialement attribuées. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des collaborateurs, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions de performance à attribuer sur la base du cours de clôture moyen des actions Worldline au cours des trois mois précédant la date d'attribution.

Date d'acquisition des actions de performance

Les actions de performance attribuées seront acquises à l'issue d'une période de trois ans commençant à la date d'attribution, sous réserve du respect des conditions d'acquisition (conditions de performance et maintien de l'emploi) conformément aux règles du plan.

• Restitution

S'il s'avère, dans les trois ans suivant la remise des actions, que le Directeur Général (i) est responsable de pertes significatives au détriment du Groupe ou y a contribué, ou (ii) s'est livré à des prises de risque particulièrement graves, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions ou des montants correspondants.

• Restrictions à la cession des actions de performance

Les actions de performance acquises ne seront soumises à aucune période de détention et pourront être immédiatement cédées par leurs bénéficiaires, sous réserve des « fenêtres négatives » fixées par la Société dans le Guide de prévention des délits d'initiés, de la détention éventuelle d'informations privilégiées et des lois applicables.

• Règles de conservation des actions acquises

Le Directeur Général doit conserver, sous forme nominative, au moins 15 % des actions acquises jusqu'à la fin de son mandat de dirigeant mandataire social, conformément à la décision du Conseil d'administration du 25 février 2026 sur recommandation du Comité des Rémunérations, en cohérence avec ses décisions antérieures.

Les autres éléments de rémunération du Directeur Général (retraite supplémentaire, dispositions liées à la cessation du mandat, etc.) restent inchangés et sont décrits à la section E.2.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun plan de co-investissement tel que mentionné dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 ne fait partie de la résolution proposée à la présente Assemblée générale. Si le Conseil d'administration venait à envisager un tel plan de co-investissement, celui-ci serait soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre d'une résolution spécifique qui serait proposée lors d'une prochaine assemblée générale.



Synthèse des délégations et autorisations financières

Délégations financières en vigueur Utilisation par le Conseil d'administration

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation par le Conseil	Commentaires
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social						
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	395 000 000 euros (montant nominal et montant brut) (plafond indépendant)	8 janvier 2026 (8 ^e résolution)	8 mars 2028	26 mois	2 avril 2026 (391 780 753,76 €) Souscription de 1 939 508 682 actions nouvelles pour un prix de souscription par action de 0,202 €, dont 0,02 € de valeur nominale et 0,182 € de prime d'émission.	Non utilisable en période d'offre publique
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de Bpifrance Participations	334 494,54 euros (montant nominal) 45 992 999,25 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (2 ^e et 3 ^e résolutions)	8 juillet 2027	18 mois	6 mars 2026 (334 494,54 €) Émission de 16 724 727 actions ordinaires nouvelles de 0,02 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission unitaire de 2,75 €, dont 2,73 € de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 45 992 999,25 €.	-
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de Crédit Agricole S.A.	218 450,90 euros (montant nominal) 30 036 998,75 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (4 ^e et 5 ^e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	6 mars 2026 (218.450,90 €) Émission de 10 922 545 actions ordinaires nouvelles de 0,02 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission unitaire de 2,75 €, dont 2,73 € de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 30 036 998,75 €.	-
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de BNP Paribas	232 800 euros (montant nominal) 32 010 000 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (6 ^e et 7 ^e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	6 mars 2026 (232 800 €) Émission de 11 640 000 actions ordinaires nouvelles de 0,02 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission unitaire de 2,75 €, dont 2,73 € de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 32 010 000 €.	-
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier	10 % du capital social ^{1,2}	5 juin 2025 (21 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social par période de douze mois ^{1,2}	5 juin 2025 (22 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale ^{1, 2, 3}	5 juin 2025 (23 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social ²	5 juin 2025 (24 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 000 000 ⁴	5 juin 2025 (25 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	22 janvier 2025 (2 491,52 €) ⁶ 9 juin 2025 (266 928,56 €) ⁶	-

Délégations financières en vigueur

Utilisation par le Conseil d'administration

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation par le Conseil	Commentaires
Programme d'achat d'actions						
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €	5 juin 2025 (18 ^e résolution)	5 décembre 2026	18 mois	Dans le cadre du programme d'achat d'actions : - 3 000 000 actions ont été acquises en 2025 à un prix moyen de 6,68 € Dans le cadre du contrat de liquidité : - 11 416 286 actions acquises au cours moyen de 3,894 € - 11 416 286 actions cédées au cours moyen de 3,876 €	Non utilisable en période d'offre publique
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 %, du montant du capital social par période de 24 mois	5 juin 2025 (19 ^e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	-
Regroupement d'actions						
Regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale pour 40 actions anciennes de 2 centimes d'euros de valeur nominale chacune	N/A	8 janvier 2026 (10 ^e résolution)	N/A	N/A	- ⁸	-
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux						
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social** ⁵	8 janvier 2026 (12 ^e résolution)	8 mars 2028	26 mois	-	-
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social** ⁵	8 janvier 2026 (11 ^e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	1 % du capital social (avec un sous-plafond de 0,04 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)* ⁶	5 juin 2025 (28 ^e résolution)	5 août 2028	38 mois	3 861 723 actions de performance ont été attribuées à 743 bénéficiaires ⁷	-

* Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

** Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

¹ Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 21^e à 24^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 21 à 22 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

² Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 21^e à 24^e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

³ Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 23^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

⁴ Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025, ni du sous-plafond prévu à la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

⁵ Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 11^e et 12^e résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

⁶ Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être réalisées en vertu de la 28^e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 ne pourra excéder un plafond dérogatoire de 1 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

⁷ Utilisation faite pour servir un plan d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2025 ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).

⁸ La mise en œuvre du regroupement des actions composant le capital social, par voie d'échange de quarante actions existantes d'une valeur nominale de 0,02€ chacune contre une action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80€ intervient du 14 mai au 12 juin 2026 (inclus) conformément à la dixième résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 8 janvier 2026.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

devant se tenir le 11 juin 2026

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution – Approbation des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet.

Sixième résolution – Renouvellement anticipé du mandat d'administratrice de Nazan Somer Özelgin.

Septième résolution – Renouvellement anticipé du mandat d'administratrice de Sylvia Steinmann.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes.

Neuvième résolution – Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

Dixième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration.

Onzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025.

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général.

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.



Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (*hors le cas d'une offre publique d'échange*).

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Vingt-cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Vingt-sixième résolution – Modification des statuts – Mise en conformité.

Vingt-septième résolution – Pouvoirs.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 11 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins de soumettre à votre approbation les 27 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 28 avril 2026 :

- les 1^{ère} à 15^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- les 16^e à 26^e résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- la dernière résolution (27^e) concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les conditions et le plafond des délégations financières pour les augmentations de capital par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société ont été définies en tenant compte des opérations intervenues sur le capital de la Société en 2026.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 mars 2026. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ce dernier a été mis à votre disposition au siège social de la Société, et est accessible sur le site [internet](#) de la Société.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (à la Section G.2) qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025.

Nous présentons dans le présent rapport les motifs pour lesquels nous soumettons ces résolutions à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Présentation des première et deuxième résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nous vous demandons, aux termes des 1^{ère} et 2^e résolutions, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil et des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, faisant ressortir une perte de (3 669 379 776,94 €), et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le résultat net pour 2025 a été impacté par des dépréciations sur les valeurs des filiales de Worldline SA pour un total de 3 616 millions d'euros. Ces dépréciations sont à mettre en lien avec les ajustements de valeur de goodwill comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe. Il est à noter que ces dépréciations sont des ajustements comptables sans effet sur la trésorerie.

Les comptes annuels présentés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et pour les comptes consolidés, conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 206 703 € et qui a généré une charge d'impôt sur le revenu estimée à 51 676 €.

Les résultats de l'exercice 2025 sont détaillés et commentés dans le rapport de gestion et les comptes annuels et consolidés figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section C).

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de (3 669 379 776,94 €).

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Présentation de la troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le résultat de la société mère de l'exercice clos le 31 décembre 2025 fait ressortir une perte de (3 669 379 776,94 €).

Il vous est proposé, aux termes de la 3^e résolution :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la société mère faisant ressortir une perte de (3 669 379 776,94 €) au compte report à nouveau ; et
- d'imputer le compte report à nouveau débiteur, après affectation du résultat de l'exercice 2025, sur la prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2025, décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2025 s'élevant à (3 669 379 776,94 €) au compte report à nouveau ;
- d'imputer le compte report à nouveau débiteur, après l'affectation du résultat 2025, sur la prime d'émission.

Après affectation :

Réserve légale	19 160 349,12 €
Report à nouveau	
Prime d'émission	1 625 402 781,69 €

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales applicables, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025.

Présentation de la quatrième résolution

Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La 4^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et au cours du premier trimestre 2026 conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que celles qui ont été autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et qui ont continué de produire des effets en 2025.

La plupart des conventions sur lesquelles vous voudrez bien vous prononcer ont été autorisées par votre Conseil et conclues dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée lors du *Capital Markets Day* du 6 novembre 2025 d'un montant d'environ 500 millions d'euros (l'« Augmentation de Capital »), approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026 et réalisée le 31 mars 2026 afin de renforcer les fonds propres de Worldline, offrir une flexibilité financière et soutenir la mise en œuvre du plan de transformation North Star 2030 :

- deux engagements de souscription conclus respectivement entre Worldline d'une part, et Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A d'autre part dans la perspective de la réalisation par la Société de l'Augmentation de Capital par lesquels Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A se sont notamment engagés à souscrire à (i) l'augmentation de capital réservée d'un montant total d'environ 108 millions d'euros (prime d'émission incluse), soit à hauteur de 45.992.999,25 € pour Bpifrance Participations et 30.036.998,75 € pour Crédit Agricole S.A., et (ii) à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à due proportion de leur participation au capital de la Société à l'issue de l'augmentation de capital réservée et à hauteur d'un montant supplémentaire de 11,4 millions d'euros pour Bpifrance Participations et 10,7 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. (*personnes concernées : Thierry Sommelet, administrateur de la Société, nommé sur proposition de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*) ;
- une *standby underwriting letter* conclue entre Worldline et un syndicat bancaire composé de Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan SE, afin de sécuriser l'opération d'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*personne concernée : Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., contrôlant Crédit Agricole Corporate and Investment Bank*) ;
- un avenant à l'engagement de souscription de Crédit Agricole S.A. conclu avec Delfinances (filiale détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.) aux termes duquel Crédit Agricole S.A. s'est engagé notamment à (i) transférer ses actions à Delfinances avant la date de référence de l'augmentation de capital et à (ii) réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Delfinances s'est engagé également à (i) souscrire à l'ensemble des actions nouvelles de la Société auxquelles elle aura droit de souscrire à titre irréductible à due proportion de sa participation au capital de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et (ii) à faciliter la réalisation de ladite augmentation de capital (*personne concernée : Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*) ; et
- un contrat de garantie (*underwriting agreement*) conclu entre Worldline et le syndicat bancaire pour assurer le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les établissements garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de trouver des souscripteurs ou, à défaut, de souscrire eux-mêmes, dans la mesure où les actions ordinaires nouvellement émises par la Société n'auraient pas été souscrites à la clôture de la période de souscription après l'exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible et réductible, pour un montant total maximum de 250 millions d'euros (*personne concernée : Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*).

La dernière convention sur laquelle vous voudrez bien vous prononcer est une lettre accord conclue entre Worldline, Crédit Agricole Payment Services (en qualité de représentant des partenaires groupe Crédit Agricole) et la société commune CAWL dans le cadre de leur partenariat en cours dans le domaine des services de monétique commerçants à destination des commerçants français et étrangers en France (le « Partenariat »). Cet accord formalise les principes opérationnels et les conditions de mise en œuvre de la Phase 1+, qui vise à renforcer et à accélérer la dynamique commerciale du Partenariat et de CAWL durant cette période. Au cours de cette phase, CAWL fournira notamment des Offres de Paiement Électronique Commerçants à Crédit Agricole Payment Services, afin que les banques du Groupe Crédit Agricole les commercialisent auprès de leurs clients (*personnes concernées : Pierre Antoine Vacheron, Directeur Général de la Société et administrateur de CAWL, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., qui contrôle Crédit Agricole Payment Services*).

Les principaux termes de ces conventions et leur rationnel sont détaillés et présentés dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant à la Section C.5.2 du Document d'Enregistrement Universel et disponible sur le site internet de Worldline (page Gouvernance). Il vous est également demandé de prendre acte des informations relatives aux conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et poursuivies en 2025. Les conventions approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux aux comptes sur

les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes desdits rapport spéciaux des Commissaires aux comptes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Présentation des cinquième à septième résolutions

Composition du Conseil d'administration

Les 5^e, 6^e et 7^e résolutions ont pour objet de vous proposer :

- le renouvellement du mandat d'un administrateur, Thierry Sommelet ;
- le renouvellement anticipé du mandat d'administratrice, Nazan Somer Özelgin ; et
- le renouvellement anticipé du mandat d'administratrice, Sylvia Steinmann.

Ces mandats seraient renouvelés pour une durée de trois ans.

Les informations détaillées relatives à la composition du Conseil au 31 décembre 2025 sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.1.4) et dans la brochure de convocation (Section 2).

La composition actuelle du Conseil d'administration résulte de la volonté de parvenir à une composition équilibrée et de tenir compte des accords passés et existants découlant des opérations stratégiques réalisées par le Groupe, afin d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques tout en préservant un taux élevé d'administrateurs indépendants. Cet équilibre tient également compte du niveau d'indépendance, de l'équilibre entre les genres, de la diversité des profils et des compétences requis pour le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de 14 administrateurs (dont deux administrateurs représentant les salariés) et comprenait 67 % d'administrateurs indépendants, 42 % de femmes et 67 % d'administrateurs de nationalité étrangère (hors administrateurs représentant les salariés).

Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick du Conseil avec effet au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée de la Société.

Le Conseil d'administration a également pris note du souhait d'Aldo Cardoso de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, dans la mesure où son ancienneté atteindra douze ans à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2026, ce qui pourrait soulever des interrogations quant à son statut d'indépendant au regard des recommandations en vigueur.

En amont de l'Assemblée Générale, le Comité des Nominations et le Président du Conseil d'administration ont discuté de manière approfondie avec tous les administrateurs en tenant compte des principes susmentionnés ainsi que des motivations de chaque administrateur et de ses disponibilités.

Dans le cadre de l'examen de sa composition en vue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration, conjointement avec le Comité des nominations, a pris en considération les éléments suivants :

- les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance ;
- ses objectifs de politique de diversité au regard des genres, des nationalités et de l'indépendance ; et
- le profil des candidats, leur parcours, leur expérience et leurs compétences utiles au Conseil.

Dans le cadre de l'examen de sa composition, le Conseil d'administration, conjointement avec le Comité des nominations, a tenu compte de la structure de l'actionnariat à la suite de l'augmentation de capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026 et réalisée le 31 mars 2026. Il est toutefois rappelé que les engagements de souscription des investisseurs dans le cadre de l'augmentation de capital n'étaient soumis à aucune condition relative à la gouvernance.

Les profils sont examinés à la lumière de la matrice des compétences et expertises du Conseil afin de garantir leur complémentarité et leur adéquation aux besoins du Conseil, compte tenu du contexte et de la stratégie du Groupe.

Le Conseil a pris également en considération la contribution de l'administrateur aux travaux du Conseil et de ses Comités ainsi que son taux de participation individuel démontrant son engagement. Le Conseil s'est également assuré de sa disponibilité et il a notamment vérifié que l'administrateur n'occupe pas un nombre excessif de postes dans d'autres sociétés, en particulier au sein de sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui lui permettrait de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Afin de permettre un échelonnement équilibré des mandats des administrateurs et de limiter le nombre de renouvellements susceptibles d'intervenir simultanément en 2027, le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations, a considéré qu'il était opportun d'anticiper le renouvellement du mandat de deux administratrices indépendantes.

A cet effet, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, vous propose de :

- renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Sommelet pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 (5^e résolution) ; et
- renouveler de manière anticipée le mandat de Nazan Somer Özelgin et de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 (6^e et 7^e résolutions).

Renouvellement de Thierry Sommelet en qualité d'administrateur

Thierry Sommelet a été nommé le 28 octobre 2020 en qualité d'administrateur sur proposition de Bpifrance Participations. La représentation de Bpifrance Participations au Conseil d'administration reflétait son soutien public en faveur de l'acquisition d'Ingenico ainsi que son intention de devenir un actionnaire de référence stratégique à long terme de Worldline.

Bpifrance Participations a été l'un des principaux investisseurs stratégiques ayant souscrit à l'augmentation de capital finalisée en mars 2026, portant ainsi sa participation dans la Société à 10,3 % du capital et 10,6 % des droits de vote.

Compte tenu du franchissement à la hausse du seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a en conséquence décidé de qualifier Thierry Sommelet d'administrateur non indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Néanmoins, le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont souligné que cette qualification ne résultait que de la stricte application d'un critère formel quantitatif lié au franchissement du seuil de 10 %. En effet, Bpifrance Participations n'exerce pas de contrôle sur la Société, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié, et Thierry Sommelet a agi, et continue d'agir, dans l'intérêt exclusif de la Société avec la rigueur et l'indépendance d'esprit qui caractérisent l'ensemble de son mandat.

Thierry Sommelet continuera de contribuer aux travaux du Conseil et des Comités auxquels il participe et de faire bénéficier le Conseil de son expertise approfondie en matière de gouvernance, d'investissement et de technologie. Il a exercé et exerce toujours des fonctions de premier plan, notamment en tant que Directeur Exécutif du département Mid & Large Caps en charge du secteur Technologie, Médias et Télécommunications, ainsi que membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement. Il dispose de plus de vingt ans d'expérience dans le domaine des investissements privés et publics dans les secteurs des technologies, des médias et des télécommunications.

Il a activement participé à la gouvernance de la Société en tant que membre du Comité de Stratégie et d'Investissement et des Comités des Nominations et des Rémunérations. Il a participé à la quasi-totalité des réunions du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre en 2025.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, si le mandat de Thierry Sommelet était renouvelé par les actionnaires comme proposé, il continuerait d'exercer ses fonctions au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations ainsi que du Comité Technologie et Transformation.

Renouvellement anticipé des mandats de Nazan Somer Özelgin et de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice indépendante

Dans le cadre de sa politique de gouvernance et de son alignement avec les meilleures pratiques applicables aux sociétés cotées, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, propose le renouvellement anticipé du mandat de Nazan Somer Özelgin et de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de trois ans.

Nazan Somer Özelgin a été nommée en qualité d'administratrice indépendante respectivement le 28 octobre 2020 et renouvelée le 13 juin 2024.

Nazan Somer Özelgin continuera d'apporter au Conseil d'administration et aux Comités dont elle est membre sa vaste connaissance du secteur bancaire ainsi que ses compétences en matière de finance et d'audit.

Nazan Somer Özelgin a exercé et exerce toujours des fonctions de premier plan, notamment en tant que membre du Conseil de surveillance de Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) et de Mapfre Insurance (Turquie). Elle est également administratrice de TAV Airport Operations depuis mars 2024.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que, si le mandat de Nazan Somer Özelgin est renouvelé par les actionnaires conformément à la proposition soumise à leur vote, elle assurera la présidence du Comité des Risques et continuerait à siéger au sein du Comité d'Audit.

Elle a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil et des Comités dont elle est membre en 2025.

Sylvia Steinmann a été nommée administratrice indépendante le 13 juin 2024.

Sylvia Steinmann continuera d'apporter au Conseil d'administration et aux Comités dont elle est membre sa solide expérience en gestion d'entreprise et en technologies de l'information, combinée à une expérience internationale, notamment dans les services informatiques et financiers, en particulier chez Zurich Insurance et Swiss Life.

Elle est membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit et des Risques de la National Bank of Bavaria (Allemagne). Elle est également membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'Audit et des Risques de Leonteq (Suisse).

Elle a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil et des Comités dont elle est membre en 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que, si le mandat de Sylvia Steinmann est renouvelé par les actionnaires conformément à la proposition soumise à leur vote, elle demeurerait membre du Comité d'Audit et présiderait le Comité Technologie et Transformation nouvellement créé, compte tenu de son expérience dans les services informatiques, le numérique et la technologie.

Les biographies des membres du Conseil dont le renouvellement est proposé aux actionnaires figurent à la Section E.1.4.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et également dans la présente brochure de convocation.

Il est à noter qu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2026, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil serait composé de (ne tenant pas compte des administrateurs salariés) :

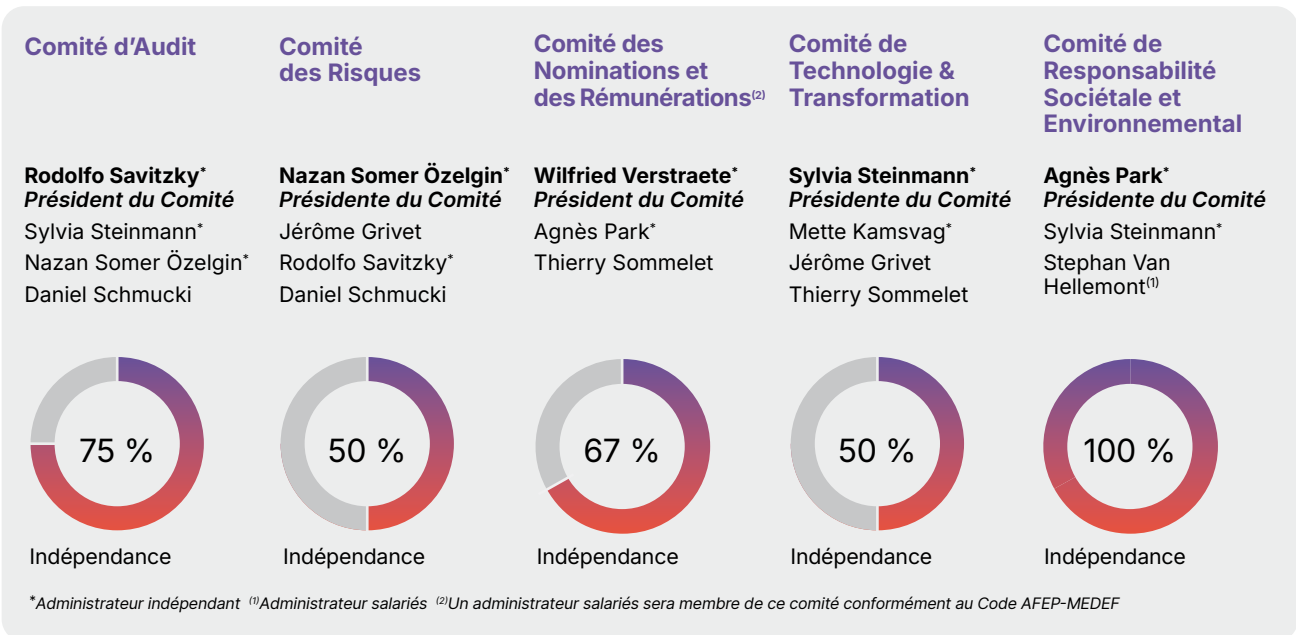
- 60% de membres indépendants (6 administrateurs), soit au-delà de ce que recommande le Code AFEP-MEDEF ;
- 40 % de femmes (4 administratrices), en conformité avec les dispositions légales applicables ; et
- 70 % d'administrateurs de nationalité étrangère (7 administrateurs).

Sous réserve de l'adoption de ces résolutions, le Conseil d'administration procédera à la réorganisation de ses comités spécialisés afin de les adapter à la stratégie et aux priorités du Groupe annoncées dans le cadre de North Star 2030 :

- Scission du Comité des Risques et d'Audit en deux comités distincts, afin de garantir un suivi renforcé et dédié des risques opérationnels, financiers et de conformité dans le contexte de la transformation en cours ;
- Création d'un Comité Technologie et Transformation, afin d'assurer le suivi de ces dimensions clés de North Star 2030 ;
- Fusion du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, dans la mesure où les sujets traités par ces comités sont étroitement liés.

Cette nouvelle structure renforcera la capacité de supervision du Conseil et concentrera son attention sur les aspects les plus critiques de la période de transformation.

Si ces propositions sont adoptées et compte tenu de ce qui précède, les Comités du Conseil seraient composés comme suit et resteraient en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les meilleures pratiques de gouvernance.



Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Sommelet pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2029 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Sixième résolution

Renouvellement anticipé du mandat d'administratrice de Nazan Somer Özelgin

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission préalable de Nazan Somer Özelgin de son mandat d'administratrice prenant effet à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler par anticipation son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2029 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième résolution

Renouvellement anticipé du mandat d'administratrice de Sylvia Steinmann

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission préalable de Sylvia Steinmann de son mandat d'administratrice prenant effet à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler par anticipation son mandat d'administratrice pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2029 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Présentation de la huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes

Grant Thornton a été initialement nommé en tant que l'un des deux Commissaires aux comptes de la Société chargés de la certification des comptes lors de l'Assemblée Générale de 2014. En vue de l'expiration du mandat de Grant Thornton à l'issue de la présente Assemblée Générale, un appel d'offres a été conduit. Le Comité d'Audit et des Risques a procédé à un examen attentif du renouvellement proposé, portant notamment sur la qualité des travaux réalisés, l'efficacité et l'indépendance. Le Comité a également examiné la proposition de Grant Thornton à l'issue d'un processus de sélection et de comparaison avec d'autres cabinets.

Le Comité d'Audit a tenu compte des contraintes légales applicables, en particulier des règles relatives à la rotation. À cet égard, il convient de noter que Grant Thornton certifie les comptes depuis l'introduction en bourse de la Société en 2014, aux côtés d'un autre Commissaire aux comptes ; une période qui, même augmentée de la durée du renouvellement proposé, demeure bien en deçà de la durée maximale de 24 ans prévue par les dispositions légales et réglementaires. Le Comité d'audit et des risques a également souligné le haut degré d'indépendance avec lequel Grant Thornton a exercé son mandat. Enfin, le Comité a indiqué que sa recommandation de renouvellement n'avait été influencée par aucun tiers.

À l'issue de ce processus, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2026, sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, propose, dans le cadre de la huitième résolution, de renouveler le mandat de Grant Thornton en tant que l'un des deux Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2032 appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2031. Ce renouvellement permettrait de bénéficier de l'expertise technique du cabinet, de sa connaissance approfondie tant de la Société que du secteur des paiements, ainsi que de son expérience reconnue en France et à l'international.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire

aux comptes en charge de la certification des comptes, de la société Grant Thornton arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2031.

Présentation des neuvième à quatorzième résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 9^e à 14^e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (9^e résolution)

Dans le cadre de la 9^e résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.2) et expliqué plus en détails dans la présente brochure (Sections 3 et 6).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, le cas échéant, aux mandataires sociaux à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2025 ont été approuvés par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (13^e à 15^e résolutions).

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration (10^e résolution) et à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025 (11^e résolution)

Dans le cadre des 10^e à 11^e résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à :

- Wilfried Verstraete (Président du Conseil d'administration) ; et
- Pierre-Antoine Vacheron (Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025).

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle de Pierre-Antoine Vacheron pour 2025 en appliquant deux mécanismes spécifiques expressément prévus par la politique de rémunération 2025, qui tient compte de l'année de transition suivant sa nomination et qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025. En effet, il a rejoint la Société en cours d'année, alors que l'exécution du budget était déjà en cours et qu'il fallait du temps pour définir le plan stratégique, parallèlement aux mesures immédiates prises et avant que les résultats ne puissent se refléter dans les indicateurs financiers.

Malgré une année particulièrement exigeante et les résultats obtenus ainsi que les initiatives lancées, la rémunération globale pour 2025 reste, dans son ensemble, bien en deçà de l'objectif de rémunération total et inférieure au quartile inférieur du SBF120.

Une telle approche équitable et équilibrée, pleinement conforme aux principes définis dans la politique de rémunération, visait à favoriser sa fidélisation et à maintenir une forte motivation pour la phase suivante, en parfaite adéquation avec les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans ce contexte, le montant de la rémunération variable annuelle de Pierre-Antoine Vacheron pour 2025 correspond (i) à l'application du seuil minimum de 90 % prévu pendant la période de transition, conformément à la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025, à la suite de sa nomination en mars 2025, et (ii) à l'application d'un coefficient multiplicateur fixé à 110 % (dans la fourchette autorisée jusqu'à 120 % en vertu de la politique de rémunération 2025).

Ce coefficient multiplicateur de 110 % reconnaît sa performance depuis sa nomination et constitue un signe clair et concret du soutien du Conseil d'administration, notamment au regard des événements imprévus découlant de circonstances antérieures qu'il a dû gérer, ainsi que de son engagement et de son leadership qui ont permis au Groupe, en collaboration avec le Conseil d'administration, de relever les défis hérités du passé, de définir la stratégie présentée lors de la Journée Investisseurs en novembre 2025 et d'engager la transformation soutenant les ambitions de North Star 2030. Il tient également compte du renouvellement réussi de l'équipe de direction et des retours positifs issus de l'enquête mondiale auprès des collaborateurs concernant la communication et l'authenticité du leadership.

Au-delà de la dimension financière quantitative, le Conseil d'administration a évalué la performance de Pierre-Antoine Vacheron à l'aune d'une série de critères qualitatifs et stratégiques, reflétant des résultats exceptionnels dans un environnement inhabituel, il a notamment :

- gérer efficacement une série de défis opérationnels et de réputation majeurs découlant de circonstances indépendantes de sa gestion, dans un environnement de marché difficile ;
- renouvelé avec succès l'équipe de direction ;
- conçu, avec son équipe dirigeante et avec le soutien du Conseil, le plan de transformation North Star 2030 présenté lors du Capital Markets Day en novembre 2025. Comme annoncé lors de cet événement, il a mené à bien l'augmentation de capital et substantiellement achevé le programme de cessions. Ce repositionnement stratégique recentre le Groupe sur les paiements en Europe, tout en réduisant efficacement le niveau d'endettement du bilan ;
- basculé North Star 2030 en mode d'exécution et a fait progresser la transformation, notamment grâce à la mise en œuvre d'un modèle opérationnel simplifié ; et
- réalisé des progrès significatifs dans la stabilisation de l'activité et a initié le redressement avec les premiers signes tangibles au T4 2025 : croissance de la valeur des ventes marchandes et des transactions en magasin et en ligne, stabilisation de l'indice de recommandation client (Net Promoter Score), réduction du taux d'attrition chez les PME, retour à la croissance dans plusieurs zones géographiques et segments, et amélioration des prises de commandes dans les services aux entreprises et les services financiers.

Ces premières réalisations constituent des bases solides pour permettre au Groupe de rebondir et de générer une création de valeur durable.

Pour rappel, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025, Pierre-Antoine Vacheron n'a pas bénéficié d'un plan de rémunération variable à long terme en 2025, année considérée comme une année de transition à la suite de sa nomination. Il s'est toutefois vu attribuer une rémunération exceptionnelle consistant en 100 000 actions gratuites acquises sur quatre ans, notamment pour tenir compte du contexte de transition et de la perte des droits et avantages liés à son poste précédent (y compris les plans d'actions de performance, les régimes de retraite et le statut de salarié), tout en alignant ses intérêts sur ceux des actionnaires. A la suite de l'augmentation de capital et à ses effets mécaniques, cette attribution correspond à 329 043 actions gratuites après les augmentations de capital et représente une valeur totale estimée à environ 100 000 euros sur la base du cours de l'action actuel, ce qui est nettement inférieur à la valeur initialement prévue lors de sa nomination en mars 2025.

Les éléments de rémunération ont été attribués et versés conformément aux politiques de rémunération 2025 approuvées par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (13^e à 14^e résolutions), tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Sections E.2.1.1.2 et E.2.1.2) et la présente brochure de convocation (Section 3).

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour 2026 (12^e à 14^e résolutions)

Il est demandé, au titre des 12^e à 14^e résolutions, conformément au paragraphe II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux pour leurs mandats respectifs, au titre de l'exercice 2026. Ces principes et critères déterminés par le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations, sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (section E.2.1.1) et dans la présente brochure de convocation (Section 3).

Le paiement de ces montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2027 pour approuver les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé des évolutions suivantes par rapport aux politiques de rémunération 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2026 (13^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'apporter plusieurs modifications à la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026 par rapport à 2025, afin de refléter la transition, après une première année de mandat, vers un cadre de gouvernance plus classique.

Les principales modifications apportées à la rémunération variable annuelle sont les suivantes :

- Comme annoncé l'année dernière : suppression du seuil de 90 %, qui avait été introduit à titre exceptionnel dans la politique de rémunération 2025 pour tenir compte de la période de transition liée à la nomination de Pierre-Antoine Vacheron en mars 2025 ;
- Simplification des critères de performance non financiers, avec un ensemble d'indicateurs plus ciblés et alignés sur les priorités du Groupe, notamment le Net Promoter Score et l'engagement des collaborateurs (contre cinq critères en 2025) ; et
- Affinement du cadre de mesure de la performance pour les indicateurs financiers, avec l'introduction de niveaux de performance intermédiaires supplémentaires afin de garantir une structure de rémunération plus progressive et plus fine.

Des ajustements ont également été apportés à la rémunération variable à long terme

Pour rappel, en vertu de la politique de rémunération de 2025, le Directeur général n'était pas éligible à un plan de rémunération à long terme basé sur la performance, 2025 étant une année de transition suivant sa nomination.

En vertu de la politique de rémunération 2026, le Directeur général est éligible pour participer au plan de rémunération à long terme basé sur la performance 2026.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de rémunération, a décidé d'ajuster la conception de ce plan comme suit :

- Suppression de l'indicateur clé de performance (KPI) lié au cours de l'action, afin de concentrer l'évaluation de la performance sur des indicateurs opérationnels et financiers dans un contexte de forte volatilité du cours de l'action, tout en maintenant l'alignement avec les intérêts des actionnaires par le biais d'une rémunération en actions ;
- Ajustement de la pondération des critères financiers, qui représenteront désormais 85 % des conditions de performance totales ; et
- Application d'un plafond d'acquisition de 100 % du nombre d'actions attribuées, en tenant compte des opérations sur le capital potentielles et de leur impact sur la valorisation des actions.

Ajustements de la politique de rémunération variable à long-terme 2026 telle que décrite initialement dans le Document d'enregistrement universel 2025

Le 28 avril 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé, à titre exceptionnel, d'adapter un nombre limité d'aspects de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026 concernant la rémunération variable à long terme, compte tenu du contexte actuel, afin de :

- (i) assurer une fidélisation à long terme et une motivation durable dans un contexte de transformation exigeant ;
- (ii) maintenir une structure de rémunération alignée sur les pratiques de marché ; et
- (iii) préserver l'alignement sur les intérêts des actionnaires.

Ces ajustements sont strictement exceptionnels pour l'exercice 2026 et constituent les seuls ajustements apportés pour 2026 à la politique de rémunération décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (section E.2.1.1). Ils sont reflétés dans la présente brochure (notamment aux pages 44 à 47). La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle restent inchangées.

Dans le cadre de la politique initialement approuvée, la rémunération variable à long terme était basée sur une attribution cible d'actions de performance plafonnée à 85 000 actions (329 043 actions après les augmentations de capital et 8 226 actions après le regroupement d'actions envisagé). Compte tenu des changements intervenus dans la structure du capital du Groupe en 2026 et de la baisse du cours de l'action, la valeur effective de la rémunération incitative à long-terme au moment de l'attribution aurait été considérablement réduite, à environ 100 000 €.

La politique de rémunération ne serait donc ni suffisamment équilibrée ni compétitive, et ne permettrait pas de récompenser de manière adéquate la performance ni d'aligner les intérêts. Le Directeur Général serait insuffisamment motivé à un moment où la Société évolue dans un environnement difficile tout en menant à bien une transformation continue.

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Augmentation de l'allocation cible de la rémunération variable à long terme de 700 000 € à 1 050 000 € (150 % de la rémunération fixe annuelle), ce montant sera converti en actions sur la base de la moyenne des cours de clôture des trois mois précédant la date d'attribution, ce qui place le niveau d'attribution entre le premier quartile et la médiane du SBF 120, tandis que la rémunération totale en espèces du Directeur Général s'aligne sur le quartile inférieur du SBF 120 ;
- Ajustement du cadre des actions de performance pour 2026, comprenant la suppression des niveaux d'attribution et d'acquisition minimaux et maximaux qui avaient été définis dans un contexte différent, tout en maintenant un lien fort entre la performance et l'acquisition, étant rappelé que le nombre d'actions pouvant être acquises ne doit pas dépasser le nombre d'actions attribuées ;
- Aucune compensation entre les critères financiers (85 %) et les critères non financiers (15 %) ; et
- Introduction d'un mécanisme de sauvegarde selon lequel, si un critère financier n'atteint pas son seuil minimum, le montant total versé au titre des critères financiers sera plafonné à 70 % du maximum.

La politique de rémunération proposée est conçue pour s'aligner sur les intérêts à long terme des actionnaires et pour soutenir l'engagement du Directeur Général dans la mise en œuvre du plan de transformation North Star 2030 et, par conséquent, la création de valeur durable pour toutes les parties prenantes.

Politique de rémunération applicable aux administrateurs (14^e résolution)

L'enveloppe annuelle totale allouée aux administrateurs demeure inchangée à 1 200 000 € depuis 2020.

Les éléments de rémunération des membres du Conseil d'Administration seront répartis conformément aux principes de la politique de rémunération définis dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.1.3.2), afin de tenir compte de la nouvelle structure des Comités.

Ces règles de répartition pourront également être modifiées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, en tant que de besoin.

Neuvième résolution**Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du I. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations publiées en application du I. de l'article L.22-10-9 du même Code dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.2).

Dixième résolution**Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.2.1).

Onzième résolution**Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II. de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Pierre-Antoine Vacheron, à raison de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.2.2).

Douzième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.1.2).

Treizième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant conjointement dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (Section E.2.1.1.2) et la brochure de convocation (Section 3) dans leur version mise à disposition des actionnaires préalablement à l'assemblée.

Quatorzième résolution**Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II. de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2025. (Section E.2.1.3).

Présentation de la quinzième résolution

Programme d'achat d'actions

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, les actionnaires ont renouvelé, dans le cadre de la 18^e résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Cette autorisation arrive à échéance le 5 décembre 2026.

Par conséquent, il vous est proposé, aux termes de la 15^e résolution, de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 18 mois, une autorisation de même nature, à l'effet d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'achat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre notamment (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la Société en 2026 et du cours de bourse actuel de l'action de la Société, le prix maximal d'achat ne devrait pas excéder 1,50 € (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destinés au programme d'achat s'élèverait à 339 414 019,35 euros sur la base du capital social de la Société au 30 avril 2026. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné (et le montant maximum des fonds destinés au programme d'achat d'actions en conséquence) en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, sur délégation de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2026, procédera au regroupement des actions composant le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle donnée au Conseil aux termes de la 18^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application, et sous réserve de son approbation par la présente assemblée générale, de la 16^e résolution.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises

en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) (hors frais) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme d'achat d'actions s'élève en conséquence à 339 414 019,35 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 30 avril 2026 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital et/ou du nombre d'actions le composant à tout moment.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme d'achat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes d'achat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente assemblée générale et annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Présentation de la seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Aux termes de la 16^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au Conseil aux termes de la 19^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, laquelle arrive à échéance le 5 août 2027.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle durée de 26 mois, une autorisation de même nature, à l'effet de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite de **10% du capital social** constatée au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de **vingt-quatre (24) mois** ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour constater la réalisation de la (ou des) opération(s) d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.
3. fixe à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
4. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation des dix-septième à vingt-deuxième résolutions

Délégations financières à conférer au Conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 puis lors de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2026, les actionnaires ont délégué au Conseil la compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des plafonds stipulés, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2025 et au cours du premier semestre 2026, le Conseil a fait partiellement usage de quelques-unes de ces délégations de compétence, en particulier dans le cadre de la réalisation des opérations d'augmentation de capital annoncées par la Société lors de son *Capital Markets Day* le 6 novembre 2025, l'attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des mandataires sociaux et l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes, bénéfiques à l'effet de servir les plans d'incitation long-terme dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2025.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2025 est présenté à la Section E.3.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et dans la présente brochure de convocation.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé de renouveler ou de remplacer les délégations de compétence et de pouvoirs en faveur du Conseil et ainsi permettre à la Société de procéder à des émissions de différents types de valeurs mobilières, en fonction des conditions de marché, comme le permet la réglementation en vigueur.

Les plafonds prévus aux 17^e à 22^e résolutions, exprimés en pourcentage du capital social, tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2025 et du premier semestre 2026.

En vertu de ces six délégations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), à savoir des valeurs mobilières de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il est précisé que le Conseil ne serait pas autorisé à décider de l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne saurait être exclu que, dans certaines circonstances de marché, il s'avèrerait plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de supprimer leur DPS. De la sorte, le Conseil pourrait réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions et obtenir une masse de capitaux plus importante. En outre, la suppression du DPS favoriserait la rapidité des opérations, ce qui constitue parfois une condition essentielle de leur réussite.

Ainsi, les 17^e à 19^e résolutions et la 21^e résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer confèreraient au Conseil la possibilité de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS :

- la 17^e résolution porte sur les augmentations de capital avec DPS des actionnaires ;
- la 18^e résolution porte sur les augmentations de capital par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ;
- la 19^e résolution porte sur les augmentations de capital par offre au public visée au 1^o de l'article L.411- 2 1^o du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires ; et
- la 21^e résolution porte sur les augmentations de capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société avec suppression du DPS des actionnaires (hors le cas d'une offre publique d'échange).

En outre, la 20^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe ») a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 17^e à 19^e résolutions, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés.

Enfin, au titre de la 22^e résolution, nous vous demandons de renouveler la délégation donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou tout autre fonds pouvant être capitalisé.

Nous vous précisons que les six délégations financières qui seraient consenties aux termes des 17^e à 22^e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux six délégations, ayant le même objet, précédemment accordées au cours de l'Assemblée Générale tenue le 5 juin 2025 puis au cours de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2026.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social :

- la 17^e résolution prévoit :
 - un plafond global qui s'élève à 50 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 17^e à 21^e résolutions ; et
 - un montant nominal maximal fixé à un milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 17^e à 19^e résolutions.
- la 18^e résolution prévoit en outre :
 - un sous-plafond global qui s'élève à 10 % du capital social s'agissant des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées au titre des 18^e à 21^e résolutions (également imputables sur le plafond de 50 % prévu à la 17^e résolution) ; et
 - le même montant nominal maximal d'un milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital réalisées au titre des 18^e et 19^e résolutions (également imputables sur le montant nominal maximal d'un milliard d'euros prévu à la 17^e résolution).

Le plafond de 500 millions d'euros prévu à la 22^e résolution serait autonome et ne serait pas déductible du plafond global prévu à la 17^e résolution ni du sous-plafond prévu à la 18^e résolution.

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations consenties aux termes des 17^e à 22^e résolutions, ce dernier vous rendrait compte, lors de la prochaine assemblée générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS des actionnaires.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en oeuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes.

Présentation de la dix-septième résolution

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du DPS des actionnaires

Aux termes de la 17^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 8^e résolution adoptée par les actionnaires à l'Assemblée Générale du 8 janvier 2026, laquelle a été utilisée intégralement en 2026, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que le plafond global de 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 17^e à 21^e résolutions, sous réserve de leur approbation et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital social à un milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 17^e à 19^e résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 et suivants, L.228-91 et L.22-10-49 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou donnant droit par tous moyens,

immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit par tous moyens, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **50% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - ce montant constitue le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée générale sous réserve de leur



- approbation, et/ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées ;
- les plafonds prévus aux 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global de 50% visé ci-dessus ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;
- 3.** décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 4.** décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5.** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- 6.** décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres existants en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

Aux termes de la 18^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 21^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public autre que celles visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires, des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ou d'une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il pourrait être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS des actionnaires, afin de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression pourrait effectivement permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais le Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale. À ce plafond de 10 % s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social.

Il est précisé que ce plafond de 10 % constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, au titre de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 19^e, 20^e et 21^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50 % du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement stipulé par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à un milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global d'un milliard d'euros prévu à la 17^e résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social).

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L. 225-136 et suivants, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

L'assemblée générale décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-51 alinéa 1 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant, le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

5. prend acte que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra (i) limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou (ii) décider que les valeurs mobilières non souscrites feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de Bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de fixation du prix d'émission diminué d'une décote maximale de 10% après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 7 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêt des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêt des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres existants en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/



ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

11. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du DPS des actionnaires

Aux termes de la 19^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil aux termes de la 22^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS des actionnaires, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou d'une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à un milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global d'un milliard d'euros prévu à la 17^e résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourraient excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 17^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 18^e résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L. 225-136 et suivants, L.228-91 et suivants, L.22-10-49 du Code de commerce et de l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale ou dans les mêmes conditions (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale par période de 12 mois** étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de Bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de fixation du prix d'émission diminué d'une décote maximale de 10%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination,



conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; et modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres existants en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 9. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;**
- 10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.**

Présentation de la vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS des actionnaires

Aux termes de la 20^e résolution (également connue sous le nom de résolution « Greenshoe »), il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 23^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription).

Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait (i) sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale et, (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS des actionnaires, sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds qui seraient prévus par des résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants, L. 225-135-1, L.228-91 et suivants, L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 17^e, 18^e et 19^e résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, en application de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à la date de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
6. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 21^e résolution, il vous est proposé de substituer à la délégation de pouvoirs donnée au Conseil aux termes de la 24^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, une délégation de même nature, pour une nouvelle période de 26 mois, de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution et sur le sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds qui seraient prévus par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en numéraire. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L. 225-147, L.228-91 et suivants, L.22-10-49 et L.22-10-53 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, ses pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente assemblée générale**, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant du sous-plafond qui serait prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
8. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes

Aux termes de la 22^e résolution, il vous est proposé de reconduire la délégation donnée au Conseil en vertu de la 25^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, laquelle arrive à échéance le 5 août 2027.

Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 26 mois, une délégation de même nature pour incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de **500 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est rappelé que la précédente délégation a été partiellement utilisée à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2025.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de **500 millions d'euros** auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale ;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre au public et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
5. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du DPS des actionnaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés

Aux termes de la 23^e résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une nouvelle période de 26 mois, la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 11^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

Le Conseil aurait ainsi la possibilité de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Conjointement, il vous est demandé, aux termes de la 24^e résolution, de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil aux termes de la 12^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026, pendant de la précédente résolution. Dans ce contexte, il est proposé de donner au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, une délégation de même nature.

Ce faisant, le Conseil aurait la possibilité de déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions possibles et augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France. Cette délégation permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salariée avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (*Stock Appreciation Rights*) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (*Share Incentive Plan*) au Royaume-Uni ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des 23^e et 24^e résolutions ne pourrait excéder 2,5 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale.

Ce plafond commun aux 23^e et 24^e résolutions serait indépendant et autonome (i) du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution et (ii) du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement

ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 24^e résolution de la présente assemblée générale ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans);
 5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
 6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
 7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
 - de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières existantes donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
9. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
 10. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que :
 - ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente assemblée générale applicables aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 23^e résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
 - (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en oeuvre des formules à effet de levier ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 21^e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;
5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
 - imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
6. fixe à **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
7. prend acte que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Présentation de la vingt-cinquième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Il vous est proposé, aux termes de la 25^e résolution, de remplacer l'autorisation existante donnée au Conseil aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, par une nouvelle autorisation de même nature, pour une nouvelle période de 38 mois, à l'effet d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois sur une période de trois ans, des actions en faveur de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Comme au titre des années précédentes, ces derniers bénéficieraient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris au dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Ces plans revêtent une importance encore plus grande en 2026, le Groupe ayant engagé son plan de transformation nécessitant l'engagement total de ses dirigeants, managers, experts et talents.

L'enveloppe maximale ne pourra excéder 3 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de la présente Assemblée Générale, en ce compris 0,2 % pour le Directeur Général.

Le niveau de cette enveloppe s'explique principalement par la faiblesse actuelle du cours de bourse, qui nécessite d'attribuer un plus grand nombre d'actions aux bénéficiaires sélectionnés afin de demeurer compétitif et cohérent avec les pratiques de marché en matière de rémunération, de fidéliser et d'inciter les managers clés et les contributeurs à performer dans un contexte exigeant, à mener à bien la transformation en cours et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Comme l'indique le Conseil dans la présentation de la politique de rémunération du Directeur Général (13^e résolution), la volatilité du cours de bourse et les opérations sur capital intervenues en 2026 ont conduit à une réduction significative de la valeur effective de sa rémunération variable pluriannuelle existante, désormais estimée à environ 90 000 euros pour le Directeur Général. Cette même dynamique affecte l'ensemble des bénéficiaires des plans d'incitation long terme du Groupe qui devraient être mis en place en 2026. Pour maintenir le caractère incitatif et concurrentiel de ces plans, condition nécessaire à la rétention des dirigeants, managers, experts et talents clés mobilisés sur l'exécution de la transformation, le Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a estimé qu'une augmentation de l'enveloppe était justifiée. Ces plans auraient vocation à inciter les managers clés et les contributeurs à mener à bien la transformation dans cette phase déterminante pour le Groupe et à aligner fortement leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

En tout état de cause, l'impact dilutif économique maximal résultant de cette autorisation reste strictement encadré et proportionné aux enjeux de rétention et de motivation des équipes qui conditionnent la réussite du plan de transformation North Star 2030. Le Conseil souligne que ce niveau exceptionnel de 3 % est justifié par un contexte de marché et opérationnel inédit, et ne constitue pas une évolution pérenne de la politique des plans d'incitation long terme du Groupe.

Il est rappelé que les plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est désormais échue ont généré une dilution effective largement inférieure aux enveloppes successivement autorisées par l'assemblée générale (pour plus de détails, se référer à la Section E.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025). S'agissant des plans d'actions de performance actuellement en cours d'acquisition, les enveloppes autorisées par les assemblées générales concernées n'ont pas été intégralement utilisées lors de l'attribution des actions. En outre, compte tenu des effets des performances financières du Groupe constatées au titre des exercices 2024 et 2025 mais aussi d'autres facteurs comme l'attrition, la dilution effective découlant de ces plans sera significativement inférieure aux dites enveloppes.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

La résolution soumise à votre vote précise en outre que l'autorisation consentie aux termes de la 28^e résolution adoptée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 serait en conséquence annulée et remplacée à compter de la présente Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale sur une période de trois ans.

3. Sous-plafond pour l'attribution au Directeur Général

Le nombre total des actions attribuées au Directeur Général de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, le Conseil appliquera une règle de conservation d'une partie des actions acquises jusqu'à l'expiration de son mandat conformément à la politique de rémunération du Directeur Général.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive après une période d'acquisition minimale d'un an. Le Conseil d'Administration peut fixer une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition. La durée cumulée de la période d'acquisition et de toute période de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

5. Conditions de performance / Condition de présence

L'acquisition de tout ou partie des actions gratuites serait soumise à la réalisation de conditions de performance (financières et/ou non financières) et/ou d'une condition de présence.

Sous réserve de certaines exceptions légales prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions serait soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourra en aucun cas dépasser le nombre d'actions attribuées.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions sur une période de trois ans, des actions, existantes ou à émettre, le pourcentage maximal d'actions à émettre ne pouvant excéder 3% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à un an. Le Conseil d'administration pourra imposer une période de conservation par les bénéficiaires à compter de la livraison des actions. La durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
4. décide que l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, les actions seront immédiatement cessibles ;
5. décide qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L.225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. autorise le Conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
 - de déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions existantes ou à émettre ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
10. fixe à **trente-huit (38) mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
11. décide que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.



Présentation de la vingt-sixième résolution

Modification des statuts – Mise en conformité

L'assemblée générale du 8 juin 2025 a modifié l'article 18 des statuts relatif aux convocations et délibérations du Conseil et a simplifié les modalités de tenue du Conseil conformément aux dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 applicable depuis le 14 septembre 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi attractivité »). A ce titre, il vous est proposé de modifier l'article 18 des statuts de la Société.

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de modifier l'article 28 des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales. En effet, ce décret a modifié la date limite d'inscription en compte des titres au nominatif et au porteur (record date) pour l'établissement de la feuille de présence à l'assemblée qui s'établit désormais au plus tard au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) au lieu du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Enfin, il vous est également demandé de supprimer l'article 15 des statuts relatif aux actions des administrateurs dès lors qu'il se limitait à la mention « néant » et de supprimer un alinéa spécifique de l'article 16 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés ayant pris leurs fonctions à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2021, cet alinéa n'étant plus applicable et sa date de référence étant désormais échue.

Vingt-sixième résolution

Modification des statuts de la Société – Mise en conformité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS Néant</p> <p>Article 16 – ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES</p> <p>(...)</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés entrés en fonction à compter de l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2021 sera d'une (1) année dans l'hypothèse où, à la date de leur désignation, le comité d'entreprise européen de la Société n'aurait pas été mis en place. La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés désignés à compter de la mise en place du comité d'entreprise européen de la Société sera de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs représentant les salariés peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 15 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS Néant</p> <p>Article 15 – ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES</p> <p>(...)</p> <p>La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés entrés en fonction à compter de l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice 2021 sera d'une (1) année dans l'hypothèse où, à la date de leur désignation, le comité d'entreprise européen de la Société n'aurait pas été mis en place. La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés désignés à compter de la mise en place du comité d'entreprise européen de la Société sera de trois (3) années. Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs représentant les salariés peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.</p> <p>(...)</p>
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 18 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>(...)</p> <p>Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</p>	<p>Article 17 – CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>(...)</p> <p>Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.</p>

Rédaction actuelle

Article 28 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(...)

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

(...)

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois (3) jours ouvrés avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

(...)

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 27 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(...)

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

(...)

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société, **trois (3) jours ouvrés** avant la date de la réunion de l'assemblée, **dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur**, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

(...)

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant **avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) dans le délai prévu, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur**, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire **avant cette date et cette heure** par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration.

(...)

Les autres stipulations des statuts demeurent inchangées et leur numérotation est modifiée en conséquence.

Présentation de la vingt-septième résolution

Pouvoirs pour formalités légales

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Vingt-septième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **jeudi 4 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;
- **Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3* ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourra faire sa demande de sa carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (*demande de carte d'admission par voie postale*).

3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

– **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;*

– **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 8 juin 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

– **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

- *Pour les actionnaires au nominatif pur :* se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- *Pour les actionnaires au nominatif administré :* les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

– **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (*vote par procuration ou par correspondance par voie postale*).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à *Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 10 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 22 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 10 juin 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce doivent parvenir au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 17 mai 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Les demandes, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 4 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

D. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 5 juin 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie

électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site www.worldline.com.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.

E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles dans les conditions et les délais légaux et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société www.worldline.com.

La brochure de convocation et les informations utiles sont ou seront disponibles dans les conditions et les délais requis sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à *Société Générale Securities Services*, à l'adresse susmentionnée, un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit

les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Formulaire de vote

Comment remplir le formulaire de vote

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société www.worldline.com dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le lundi 8 juin 2026 à 23h59, heure de Paris.

Pour assister à l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez ici

Pour désigner toute personne physique ou morale de votre choix comme mandataire :
cochez et indiquez les coordonnées de la personne physique ou morale qui assistera à l'Assemblée Générale et votera en votre nom

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Lequel que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER A CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WORLDLINE

Société anonyme au capital de 45 255 202,58 €
Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés
92800 Puteaux - France - 378 901 946 R.C.S. Nanterre

Décret n° 2026-94 du 13 février 2026
Retrouvez la documentation sur le site :
<https://investors.worldline.com/fr/home/actualites-et-evenements/assemblee-des-actionnaires>

Decree No. 2026-94 of 13 February 2026
Documents available on the website:
<https://investors.worldline.com/en/home/news-events/general-meeting-of-shareholders>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le jeudi 11 juin 2026 à 14h30
Au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre
75002 Paris, France

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on Thursday June 11, 2026 at 2:30 p.m.
At Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre Septembre
75002 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Number
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
au verso (2) - See reverse (2)

OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote "No" or "I abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens // I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom.
- J'appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 08 juin 2026 / June 08, 2026

à la société / to the company 08 juin 2026 / June 08, 2026

D JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

E JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée Générale, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

C Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

F Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Pour voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.
N'oubliez pas d'exprimer votre vote pour les amendements ou les résolutions nouvelles qui pourraient être proposés à l'Assemblée.

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

Datez et signez ici

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2026 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte¹, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2026 :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

¹ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

² Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Faites un geste pour l'environnement et gagner du temps : optez pour l'e-convocation aux assemblées générales

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans une démarche de digitalisation et de préservation de l'environnement, Worldline vous propose de recevoir votre convocation aux assemblées générales par voie électronique (« **e-convocation** »), dès la prochaine assemblée générale.

En choisissant l'e-convocation, mode d'envoi simple, rapide et sécurisé, vous recevrez un courriel vous permettant d'accéder via Internet à l'ensemble des documents d'assemblée générale, sans délai dès leur émission. En outre, vous pourrez accomplir en ligne toutes les démarches pour participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

Par voie électronique.

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace : Mon Compte > Mon profil Rubrique : E-services

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » ou saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

Par voie postale.

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas **merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique**).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé :

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de la prochaine assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) :

Adresse électronique :@

Fait à : le :

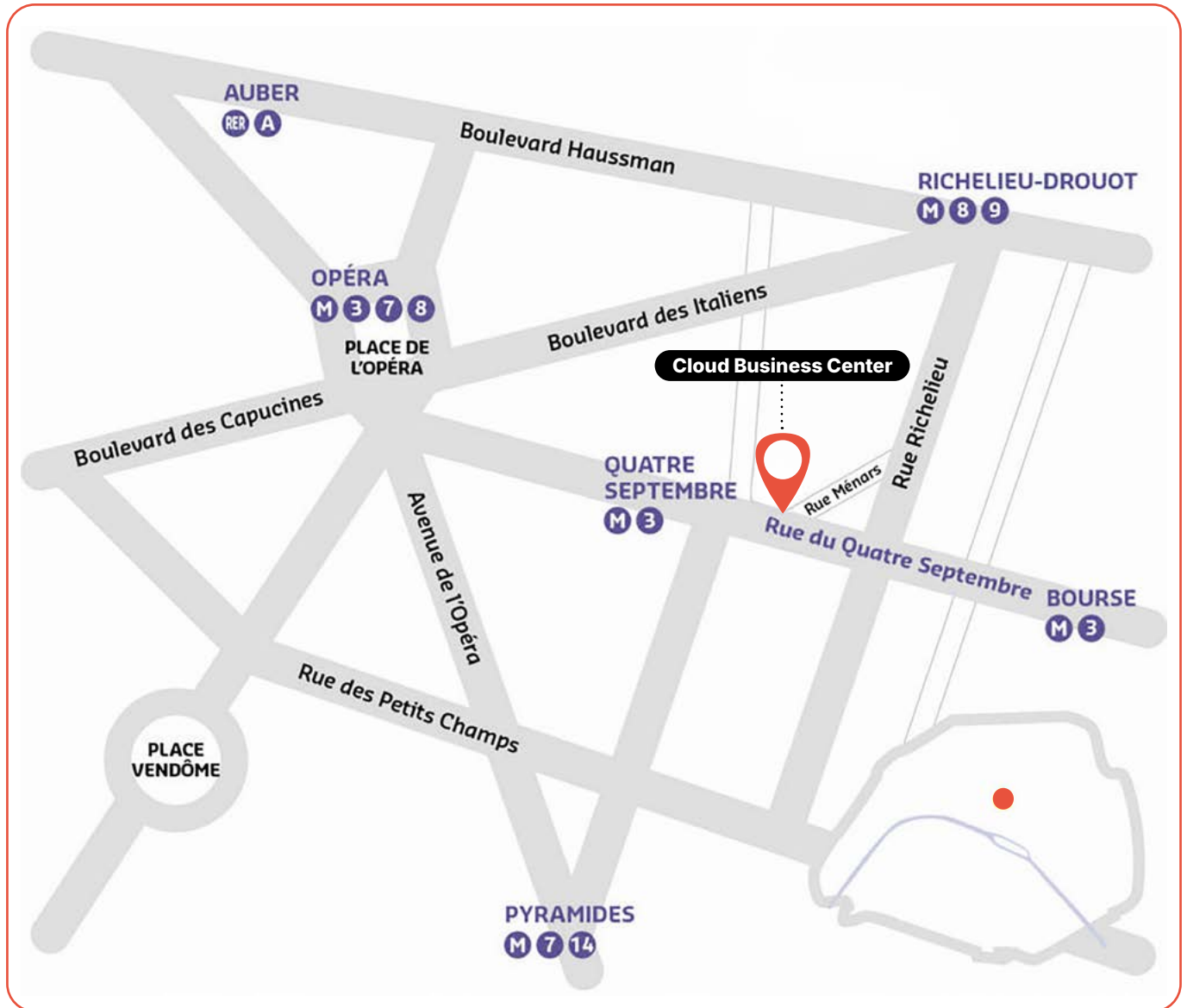
Signature

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidiez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale Mixte



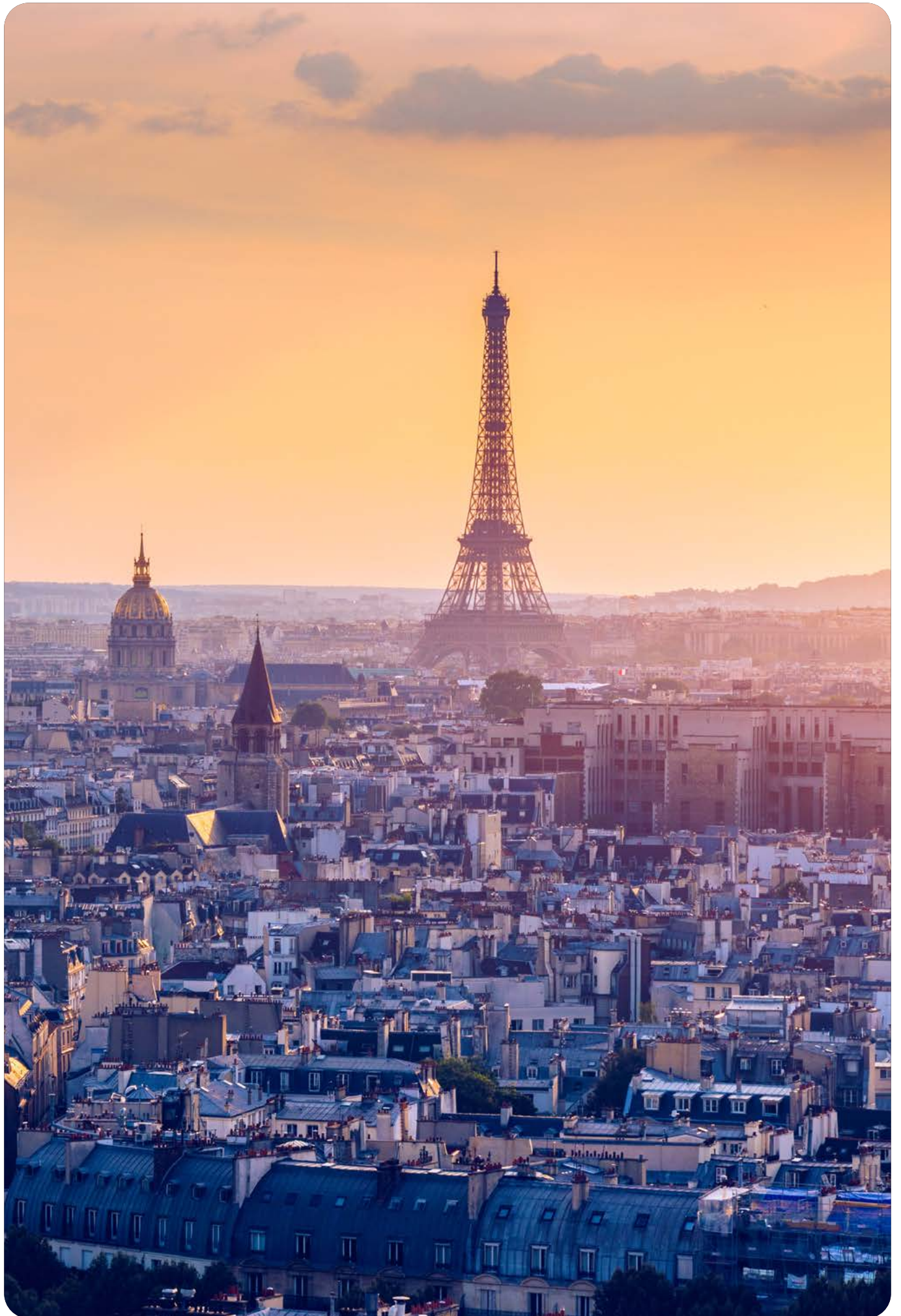
Par les transports publics

- **Métro** : Ligne 3 (Station Quatre Septembre, Bourse ou Opéra) - Ligne 7 (Station Opéra ou Pyramides) - Ligne 8 (Station Opéra ou Richelieu-Drouot) - Ligne 9 (Station Richelieu-Drouot) - Ligne 14 (Station Pyramides)
- **RER** : Ligne A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée – Poissy/Cergy), Station Auber
- **BUS** (www.ratp.fr) : de nombreux bus passent par Opéra. Il s'agit notamment des lignes 20, 21, 42, 52, 68, 74, et 85.



En voiture

Le parking le plus proche est situé au 3, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris.



Relations Investisseurs

César Zeitouni

cesar.zeitouni@worldline.com

Peter Farren

peter.farren@worldline.com



Société anonyme
Capital social : 45 255 202,58 €
Tour Voltaire,
1 Place des Degrés
CS 81162
92059 Paris la Défense Cedex,
France